



MEILLEURES  
PRATIQUES,  
DIFFICULTÉS  
RENCONTRÉES ET  
QUESTIONS  
ÉMERGENTES  
CONCERNANT  
L'AMÉLIORATION DE  
LA GOUVERNANCE  
FONCIÈRE  
RESPONSABLE



## **Rapport final**

# Meilleures pratiques, difficultés rencontrées et questions émergentes concernant l'amélioration de la gouvernance foncière responsable

**Enseignements tirés du Programme de  
gouvernance foncière de l'Union européenne**

**CECILIE RAVN-CHRISTENSEN**

CONSULTANTE SUR LES QUESTIONS FONCIÈRES

Citer comme suit:

Ravn-Christensen, C. 2021. *Meilleures pratiques, difficultés rencontrées et questions émergentes concernant l'amélioration de la gouvernance foncière responsable – Enseignements tirés du programme de gouvernance foncière de l'Union européenne*. Rome, FAO. <https://doi.org/10.4060/cb2295fr>

Les appellations employées dans ce produit d'information et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. Les lignes pointillées sur les cartes représentent des frontières approximatives dont le tracé peut ne pas avoir fait l'objet d'un accord définitif. Le fait qu'une société ou qu'un produit manufacturé, breveté ou non, soit mentionné ne signifie pas que la FAO approuve ou recommande ladite société ou ledit produit de préférence à d'autres sociétés ou produits analogues qui ne sont pas cités.

Les opinions exprimées dans ce produit d'information sont celles du/des auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement les vues ou les politiques de la FAO.

ISBN 978-92-5-134271-8

© FAO, 2021



Certains droits réservés. Cette œuvre est mise à la disposition du public selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution-Pas d'Utilisation Commerciale-Partage dans les Mêmes Conditions 3.0 Organisations Intergouvernementales (CC BY-NC-SA 3.0 IGO; <https://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/3.0/igo/legalcode.fr>).

Selon les termes de cette licence, cette œuvre peut être copiée, diffusée et adaptée à des fins non commerciales, sous réserve que la source soit mentionnée. Lorsque l'œuvre est utilisée, rien ne doit laisser entendre que la FAO cautionne tels ou tels organisation, produit ou service. L'utilisation du logo de la FAO n'est pas autorisée. Si l'œuvre est adaptée, le produit de cette adaptation doit être diffusé sous la même licence Creative Commons ou sous une licence équivalente. Si l'œuvre est traduite, la traduction doit obligatoirement être accompagnée de la mention de la source ainsi que de la clause de non-responsabilité suivante: «La traduction n'a pas été réalisée par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). La FAO n'est pas responsable du contenu ni de l'exactitude de la traduction. L'édition originale [langue] est celle qui fait foi.»

Tout litige relatif à la présente licence ne pouvant être résolu à l'amiable sera réglé par voie de médiation et d'arbitrage tel que décrit à l'Article 8 de la licence, sauf indication contraire contenue dans le présent document. Les règles de médiation applicables seront celles de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (<http://www.wipo.int/amc/fr/mediation/rules>) et tout arbitrage sera mené conformément au Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI).

**Matériel attribué à des tiers.** Il incombe aux utilisateurs souhaitant réutiliser des informations ou autres éléments contenus dans cette œuvre qui y sont attribués à un tiers, tels que des tableaux, des figures ou des images, de déterminer si une autorisation est requise pour leur réutilisation et d'obtenir le cas échéant la permission de l'ayant-droit. Toute action qui serait engagée à la suite d'une utilisation non autorisée d'un élément de l'œuvre sur lequel une tierce partie détient des droits ne pourrait l'être qu'à l'encontre de l'utilisateur.

**Ventes, droits et licences.** Les produits d'information de la FAO sont disponibles sur le site web de la FAO ([www.fao.org/publications](http://www.fao.org/publications)) et peuvent être obtenus sur demande adressée par courriel à: [publications-sales@fao.org](mailto:publications-sales@fao.org). Les demandes visant un usage commercial doivent être soumises à: [www.fao.org/contact-us/licence-request](mailto:www.fao.org/contact-us/licence-request). Les questions relatives aux droits et aux licences doivent être adressées à: [copyright@fao.org](mailto:copyright@fao.org).

# Tables des matières

---

Remerciements	V
Abréviations et acronymes	VI

---

<b>1</b>	<b>Introduction</b>	1
----------	---------------------	---

---

<b>2</b>	<b>Enseignements tirés, meilleures pratiques et difficultés rencontrées</b>	5
----------	-----------------------------------------------------------------------------	---

<b>2.1</b>	<b>Réformes politiques et juridiques</b>	5
------------	------------------------------------------	---

2.1.1	Créer un environnement politique favorable	5
-------	--------------------------------------------	---

2.1.2	Cadre juridique et réglementaire	6
-------	----------------------------------	---

2.1.3	Reconnaissance légale des droits fonciers coutumiers	6
-------	------------------------------------------------------	---

2.1.4	Difficultés rencontrées	7
-------	-------------------------	---

<b>2.2</b>	<b>Cadre institutionnel et développement</b>	8
------------	----------------------------------------------	---

2.2.1	Décentralisation	8
-------	------------------	---

2.2.2	Cartographie et mandat des institutions	9
-------	-----------------------------------------	---

2.2.3	Institutions et structures coutumières	9
-------	----------------------------------------	---

2.2.4	Difficultés rencontrées	10
-------	-------------------------	----

<b>2.3</b>	<b>Gouvernance foncière et administration des terres</b>	10
------------	----------------------------------------------------------	----

2.3.1	Cartographie des droits fonciers publics, coutumiers et privés	11
-------	----------------------------------------------------------------	----

2.3.2	Expériences d'utilisation de l'imagerie satellitaire	13
-------	------------------------------------------------------	----

2.3.3	Systèmes d'information foncière	13
-------	---------------------------------	----

2.3.4	Enregistrement de tous les droits fonciers	14
-------	--------------------------------------------	----

2.3.5	Difficultés rencontrées	15
-------	-------------------------	----

<b>2.4</b>	<b>Développement des capacités</b>	15
------------	------------------------------------	----

2.4.1	Formation des parties prenantes	16
-------	---------------------------------	----

2.4.2	Information et sensibilisation	16
-------	--------------------------------	----

2.4.3	Processus et plateformes multi-acteurs	17
-------	----------------------------------------	----

2.4.4	Difficultés rencontrées	18
-------	-------------------------	----

---

<b>2.5</b>	<b>Résolution des conflits</b>	19
2.5.1	Difficultés rencontrées	20
<b>2.6</b>	<b>Équité entre les sexes/droits fonciers des femmes</b>	21
2.6.1	Difficultés rencontrées	22
<b>2.7</b>	<b>Amélioration de la gouvernance des terres pastorales</b>	22
2.7.1	Difficultés rencontrées	23
<b>2.8</b>	<b>Investissements agricoles responsables</b>	24
2.8.1	Difficultés rencontrées	25
<b>2.9</b>	<b>Gestion durable de la pêche</b>	25
2.9.1	Difficultés rencontrées	26

---

<b>3</b>	<b>Questions émergentes</b>	27
	Développement continu des capacités	27
	Impact du changement climatique sur la sécurité foncière	27
	Comblant le fossé de l'équité entre les sexes	27
	Utilisation accrue de technologies et de méthodologies adaptées à l'objectif visé	28
	Intégration et sécurité des régimes fonciers coutumiers	28
	Cadre juridique et institutionnel	28
	Lien entre migration et gouvernance foncière	28
	Préserver les utilisations des terres agricoles	29
	Extension des activités du projet	29
	Durabilité	29
	Accès des jeunes à la terre	29

---

<b>4</b>	<b>Bibliographie</b>	30
----------	----------------------	----

# Remerciements

---

Ce rapport porte sur les leçons apprises, les meilleures pratiques, les difficultés rencontrées et les questions émergentes concernant l'amélioration de la gouvernance foncière responsable en utilisant les Directives volontaires sur la gouvernance responsable des régimes fonciers des terres, des pêches et des forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale et le cadre de l'Union africaine et les lignes directrices sur la politique foncière en Afrique (F&G), mises en relation avec le programme de gouvernance foncière de l'Union Européenne. Les éléments contenus dans le rapport sont basés sur les rapports d'avancement du projet dans les pays et sur les comptes rendus des réunions de capitalisation transversales menées tout au long des phases du projet.

Nous prenons en compte les commentaires et les contributions des équipes de projet respectives et nous reconnaissons leur grande volonté de partager leurs leçons apprises et les meilleures pratiques mises en place dans leurs projets. Il n'a été possible d'examiner et de documenter les résultats du projet que grâce aux équipes de projet et à l'équipe de la FAO qui ont parfaitement pris en compte les commentaires des projets. Ils méritent tous une grande reconnaissance pour leurs efforts et leur travail approfondi et indispensable.

Nous remercions particulièrement Wordsworth Odame Larbi, Maria Paola Rizzo, Mackay Rigava et Francesca Romano pour avoir fourni des informations cruciales, des commentaires et des conseils tout au long du processus de documentation. Les travaux n'auraient pu être achevés sans cette étroite collaboration.

# Abréviations et acronymes

---

<b>AfDB</b>	Banque africaine de développement
<b>CAMIS</b>	Commercial Agriculture Management Information System, Éthiopie
<b>CEA</b>	Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique
<b>CUA</b>	Commission de l'Union africaine
<b>EULGP</b>	Programme de gouvernance foncière de l'Union européenne
<b>F&amp;G</b>	Cadre et lignes directrices sur la politique foncière en Afrique
<b>FAO</b>	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
<b>GELT</b>	Outil d'évaluation juridique du genre
<b>GPS</b>	Systèmes de positionnement mondial
<b>GT</b>	Guide technique sur les Directives
<b>IGETI</b>	Améliorer l'égalité des sexes dans les questions territoriales
<b>INDNR</b>	Pêche illicite, non déclarée et non réglementée
<b>IT</b>	Technologie de l'information
<b>KMP</b>	Plateforme de gestion des connaissances
<b>Les Directives</b>	Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale
<b>LGAF</b>	Cadre d'évaluation de la gouvernance foncière
<b>LIS</b>	Système d'information foncier
<b>ODK</b>	OpenDataKit
<b>ONG</b>	Organisation non gouvernementale
<b>OSC</b>	Organisation de la société civile
<b>PLD</b>	Délimitation participative des terres
<b>QGIS</b>	SIG quantique
<b>RAI</b>	Investissement responsable dans l'agriculture
<b>S&amp;E</b>	Suivi et évaluation
<b>SDC</b>	Direction suisse de la coopération et du développement
<b>ODD</b>	Objectifs de développement durable
<b>SECOP</b>	Social and Environmental Code of Practice, Éthiopie
<b>UE</b>	Union européenne



# 1 Introduction

La sécurité alimentaire de milliards de personnes dans le monde dépend de la sécurité de leur emploi. L'éradication de la faim et de la pauvreté et l'utilisation durable de l'environnement dépendent donc dans une large mesure de la manière dont les personnes, les communautés et autres groupes ont accès à la terre, aux pêches et aux forêts. Les moyens de subsistance d'un grand nombre de personnes, en particulier les populations pauvres des zones rurales, sont fondés sur un accès sûr et équitable à ces ressources et sur leur contrôle. Elles sont une source de nourriture et d'abri pour se loger; elles sont la base des pratiques sociales, culturelles et religieuses et constituent un facteur central de croissance économique.

L'amélioration de la gouvernance foncière est devenue une priorité de développement. À l'échelle mondiale, le Programme de développement durable récemment approuvé et ses objectifs de développement durable (ODD) ainsi que les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale offrent une dynamique mondiale sans précédent et un cadre aux États et aux autres groupes de parties prenantes pour améliorer la gouvernance foncière. Dans le contexte africain, cette dynamique est encore renforcée par les dispositions de la Déclaration de l'Union africaine sur les questions et les défis fonciers en Afrique (Déclaration de l'UA) et de son Cadre et lignes directrices sur la politique foncière en Afrique (F&G).

Depuis l'approbation des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale (ci-après «les Directives») par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) en 2012, l'Union européenne (UE) et la Direction suisse de la coopération et du développement (DDC) ont apporté un soutien financier à la mise en œuvre des Directives et du cadre et lignes directrices sur la politique foncière en Afrique (F&G) par le biais du Programme de gouvernance foncière de l'UE<sup>1</sup> (EULGP). Ce Programme est développé au niveau panafricain (promotion du leadership politique en matière de gouvernance foncière, élaboration d'un système de suivi et d'évaluation), au niveau transversal (systématisation du partage des connaissances et regroupement des enseignements tirés des projets nationaux) et enfin au niveau national (traitement des questions spécifiques de gouvernance foncière au niveau des pays à l'aide des Directives et, en Afrique, du F&G). Son objectif est de contribuer à l'amélioration de la gouvernance foncière des terres, des pêches et des forêts, à l'éradication de la faim et de la pauvreté, au développement durable et à l'utilisation durable des ressources naturelles.

## **Deux projets transversaux ont été lancés dans le cadre du Programme:**

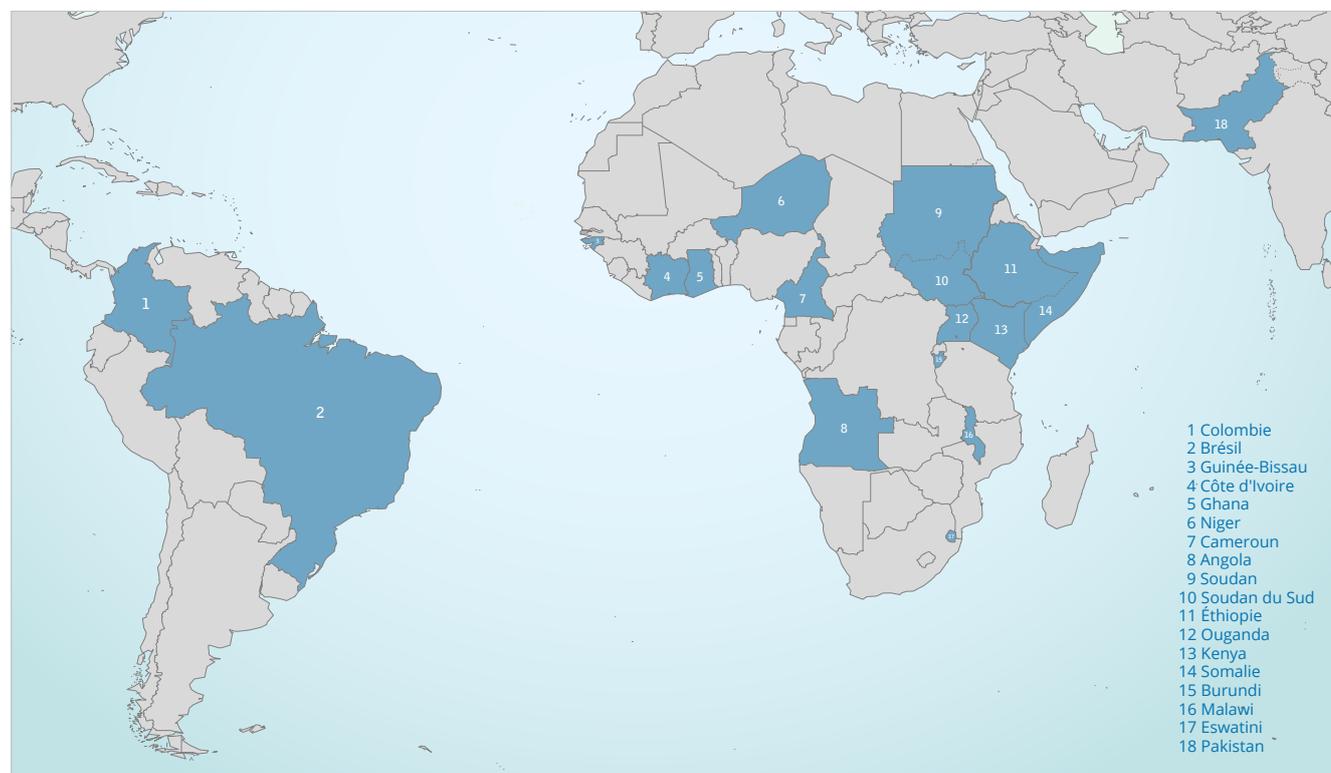
1. Soutien au et capitalisation du Programme de gouvernance foncière de l'UE en Afrique (FAO, 2014)
2. Soutien au et capitalisation du Programme de gouvernance foncière de l'UE (FAO, 2017)  
*(ci-après dénommés «projets transversaux»).*

Les projets transversaux coordonnent et soutiennent 18 projets dans les pays suivants: Angola, Brésil, Burundi, Cameroun, Colombie, Côte d'Ivoire, Éthiopie, Eswatini, Ghana (deux projets), Guinée-Bissau, Kenya, Malawi, Niger, Pakistan, Somalie, Soudan et Ouganda. Les projets ont apporté un soutien dans le domaine du développement des capacités, de la capitalisation des expériences, et du suivi et de l'évaluation (S&E). Ils ont également fourni une plateforme qui permet de tirer des enseignements, d'échanger des expériences et de développer les capacités au niveau des projets des pays.

<sup>1</sup> Programme de gouvernance foncière de l'UE (consultable sur le site: <https://www.africalandpolicy.org/eu-programme/>).



Figure 1 - Projets transversaux



Source: FAO, 2020, conforme à la carte n° 4170 Rév.19 NATIONS UNIES Octobre 2020  
Le tracé définitif de la frontière entre le Soudan et le Soudan du Sud n'a pas encore été défini.

**Phase 1** Angola, Burundi, Côte d'Ivoire, Eswatini, Éthiopie, Kenya, Malawi, Niger, Soudan du Sud et Somalie.  
**Phase 2** Brésil, Cameroun, Colombie, Ghana, Guinée-Bissau, Pakistan, Soudan et Ouganda.

Les projets de l'EULGP visent à améliorer la gouvernance foncière. Ils reflètent la nature complexe et diverse des problématiques foncières dans les pays, en particulier celles liées à la terre. En conséquence, il n'existe pas d'approche unique, comme le montre le vaste champ d'application des Directives et du F&G. Le projet encourage également l'application intégrée des Directives et du F&G sur le continent africain afin d'assurer des synergies et des complémentarités dans l'application des deux instruments. Ils permettent également de renforcer les capacités aux niveaux national et continental pour l'intégration de leurs dispositions.

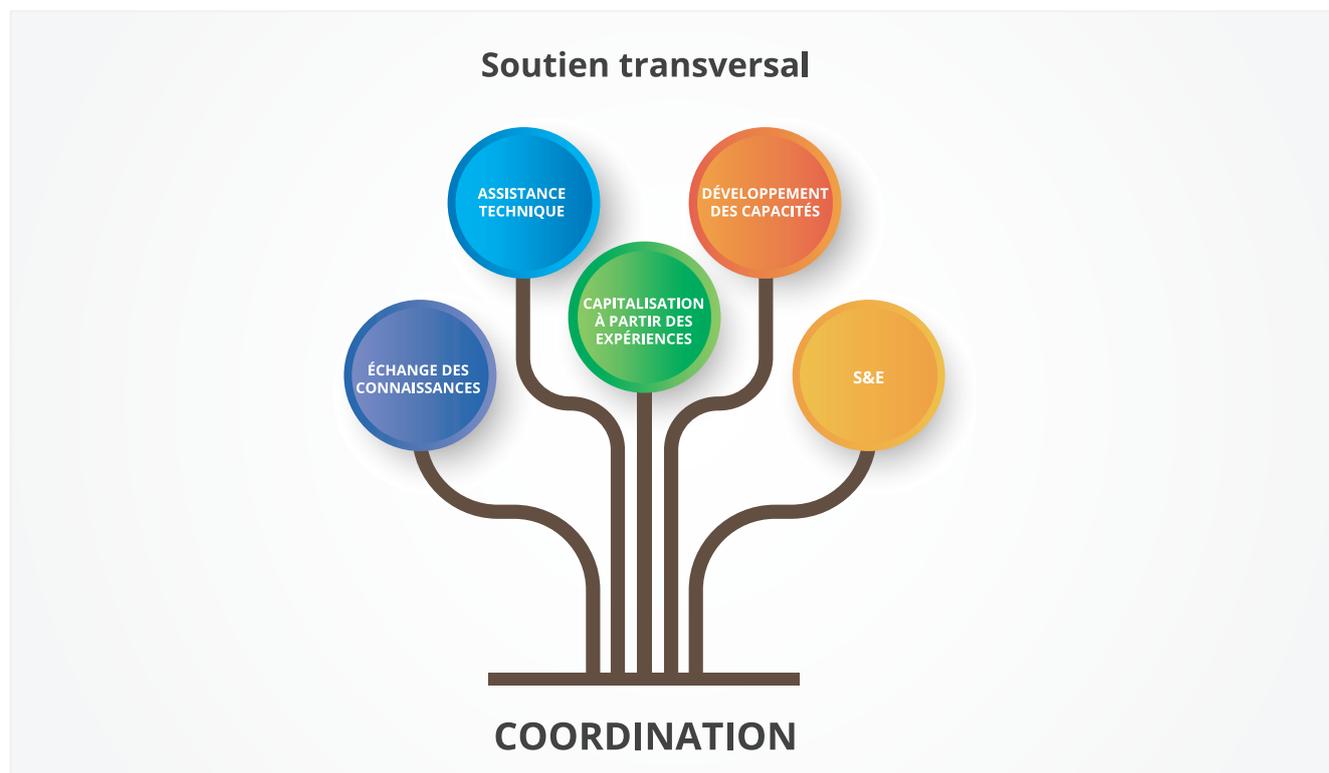
Dans l'ensemble, les projets transversaux ont permis de réaliser des progrès significatifs en matière de gouvernance foncière dans le cadre des Directives (et des projets liés au F&G pour l'Afrique).

Ce rapport présente les enseignements tirés, les expériences acquises, les meilleures pratiques et les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la phase I (qui a débuté en mai 2014 et s'est terminée en décembre 2019) et de la phase II (qui a débuté en décembre 2016 et se terminera en décembre 2020). En outre, les principales questions émergentes susceptibles d'avoir un impact sur la gouvernance foncière sont identifiées.

Le rapport est basé sur les rapports d'avancement des projets disponibles dans les pays et sur les comptes-rendus des réunions de capitalisation (AUCUNECA-AfDB Consortium, 2010) menées dans le cadre de la phase 1 et de la phase 2.



Les réunions de capitalisation sont une pierre angulaire du projet transversal de la FAO. Les objectifs de ces réunions sont d'évaluer les progrès de mise en œuvre réalisés, de développer les capacités des équipes de projet, de partager les expériences et les enseignements tirés, et de fournir une plateforme pour la mise en réseau et l'approfondissement des interactions entre les responsables du développement des projets au niveau des pays afin d'améliorer les performances.



## Structure du rapport

Le rapport est organisé selon les domaines thématiques clés suivants:

1. Réformes politiques et juridiques
2. Cadres institutionnels et développement
3. Gouvernance foncière et administration des terres
4. Développement des capacités
5. Résolution des conflits
6. Équité entre les sexes/droits fonciers des femmes
7. Amélioration de la gouvernance des terres pastorales
8. Investissements agricoles responsables
9. Gestion durable de la pêche

Le rapport s'intéresse aux enseignements tirés, aux meilleures pratiques, aux innovations et aux défis à relever et difficultés rencontrées identifiés dans le cadre de l'amélioration de la gouvernance foncière dont la finalité est d'assurer la sécurité alimentaire et une bonne nutrition pour tous mais également d'améliorer l'utilisation des ressources naturelles. Par ailleurs, il met en évidence les nouveaux problèmes susceptibles d'affecter la sécurité et la gouvernance foncières.





# 2 Enseignements tirés

## 2.1 Réformes politiques et juridiques

Les questions foncières sont politiques et la volonté politique d'apporter des changements et de développer de nouvelles réformes est donc cruciale. La collaboration et le dialogue doivent se faire avec les décideurs politiques et les principales parties prenantes aux niveaux national et régional ou local, entre différents acteurs bien placés, en traitant avec ceux qui détiennent le pouvoir.

L'expérience montre que les problématiques foncières sont encore difficiles à aborder et nécessitent deux approches:

- Collaborer avec les décideurs et les acteurs clés durant la préparation des projets et au début de leur mise en œuvre sur les politiques visant à favoriser une gouvernance responsable des régimes fonciers et des ressources naturelles.
- Travailler au niveau communautaire avec les populations rurales pour promouvoir des pratiques durables.

Les enseignements tirés de l'ensemble des projets soulignent l'intérêt d'utiliser les Directives et le F&G pour produire des éléments concrets permettant de convaincre les gouvernements d'améliorer la gouvernance et l'administration des terres au niveau national, notamment par des approches participatives, la mobilisation et l'inclusion des communautés.

### 2.1.1 Créer un environnement politique favorable

Le soutien politique varie d'un projet à l'autre et d'un pays à l'autre. Comme il est fondamental pour la réussite des projets, l'environnement politique doit être traité avec attention afin de recevoir l'appui nécessaire des décideurs politiques. Des personnes doivent être identifiées dès le début du projet pour le défendre et chercher à garantir l'adhésion au niveau politique lorsque les relations avec les dirigeants politiques présentent des difficultés. En outre, un engagement continu et un plaidoyer soutenu au plus haut niveau politique sont primordiaux.

Les projets nationaux ont eu des expériences diverses dans la poursuite des réformes de la gouvernance foncière, avec des degrés de succès variés ainsi qu'au niveau des difficultés rencontrées. Il existe un consensus sur le fait que la volonté politique est la clé des réformes de la gouvernance foncière et que ces réformes doivent être réalisées à partir de processus participatifs et multipartites de planification, de mise en œuvre et de suivi qui réconcilient et associent les différentes catégories de moyens de subsistance et les parties prenantes. La sensibilisation ne suffit pas. Parmi les autres questions clés à prendre en compte, on peut citer la nécessité de développer les capacités, d'élaborer

et de mettre en œuvre des politiques participatives, et de développer une base de données probantes adéquate pour la prise de décision, qui soit accessible à toutes les parties prenantes. En travaillant en étroite collaboration avec les autorités centrales, le contenu et le processus des réformes foncières peuvent être déterminés et convenus.

Pour garantir la sécurité foncière pour tous, les pays n'ont pas d'autre choix que d'entreprendre des réformes foncières et de s'assurer que toutes les lois répondent aux besoins actuels et jettent les bases de la durabilité pour l'avenir. Il convient donc d'identifier les lacunes politiques et juridiques pour convaincre les décideurs de faire évoluer les politiques foncières inadéquates.

Il s'agit d'un long processus qui exige de la patience et l'établissement d'un ordre du jour adéquat. L'élaboration de politiques foncières en faveur des pauvres nécessite un engagement à moyen et long terme pour garantir la participation et l'inclusion de toutes les parties prenantes et la représentation de leurs voix dans les actions politiques. Pour garantir un processus participatif avec l'inclusion des communautés, des consultations en préparation des réformes foncières organisées au niveau communautaire peuvent être un moyen d'assurer des contributions significatives.



### 2.1.2 Cadre juridique et réglementaire

Un organisme multisectoriel doté d'un mandat bien défini est une condition préalable au discours sur la politique foncière et à son développement. La nature politique de la gouvernance foncière est telle que les défis du secteur ne peuvent être relevés indépendamment du cadre général de la gouvernance politique. L'organe multipartite a une légitimité plus forte s'il est établi en tant qu'organe juridique, comme cela a été observé en Somalie. Les modifications de la législation et des politiques existantes ou la formulation de nouvelles législations et politiques doivent être fondées sur l'identification des lacunes existantes et sur les informations factuelles disponibles.

En Angola, le droit foncier a été approuvé en 2004. Il fournit un cadre utile mais nécessite une réforme pour combler les lacunes identifiées comme la formalisation des droits fonciers coutumiers. Le projet a permis de combler ces lacunes et d'inciter à la possibilité de réaliser une réforme plus substantielle. Une analyse de la législation foncière angolaise à la lumière des Directives a été menée afin d'évaluer les lacunes éventuelles à combler pour garantir l'intégration des principes internationaux et la simplification, la compréhension et l'accessibilité de la procédure de reconnaissance des droits coutumiers au profit des populations locales. En ce sens, l'approbation d'un règlement au niveau provincial à Bié a constitué une étape importante non seulement pour le projet, mais aussi pour le pays, représentant le premier document qui a formalisé les mandats institutionnels et les étapes de l'enregistrement des droits coutumiers.

Les nouvelles politiques foncières doivent être formulées en étroite collaboration avec les communautés locales et les chefs traditionnels, par le biais de processus de consultation participatifs. Ceci afin de garantir de mettre en place des activités appropriées et d'accroître l'appropriation locale, ce qui devrait faciliter la mise en œuvre de la nouvelle politique.

Au Kenya, les réformes politiques et juridiques sont réalisées en exigeant la participation des populations

dans l'élaboration des politiques et des lois par le biais d'une constitution et d'un projet de loi sur la participation. Chaque autorité publique est tenue de définir et de publier des lignes directrices en matière de participation et de préparer un rapport annuel sur le respect de ces lignes directrices, tant au niveau national qu'au niveau des comtés, pour toute institution publique. La participation des citoyens doit être promue à travers la publication dans les journaux et l'organisation d'événements spécifiques, où les parties prenantes peuvent exprimer leurs préoccupations. Dans les cas où des personnes ou des groupes de personnes estiment que des lois et des politiques ont été adoptées sans consultation appropriée, l'affaire peut être portée devant les tribunaux. Ainsi, il y a eu plusieurs incidents au cours desquels des lois et des politiques ont été retirées pour être réexaminées.

Les processus inclusifs peuvent être coûteux et longs, mais le bénéfice final en termes d'amélioration de la gouvernance dépasse largement le coût. Comme dans de nombreux autres pays, l'un des grands défis à relever pour faciliter la participation des personnes au Kenya est la limitation des ressources.

Au Niger, l'élaboration d'une nouvelle politique foncière a beaucoup fait intervenir les autorités traditionnelles, leur donnant ainsi une voix très importante dans le processus de formulation des politiques. Elles ont donc été associées à l'ensemble du processus. Même si toutes ne sont pas favorables aux changements, la majorité d'entre elles les soutiennent, lorsqu'elles sont conscientes des enjeux. Ceux qui soutiennent les changements peuvent en outre devenir des agents de changement et des porte-parole du gouvernement et, de cette façon, influencer la politique et la mise en œuvre des réformes de manière constructive. Cette expérience souligne l'importance d'impliquer les communautés et les chefs traditionnels dès le début d'un projet.

### 2.1.3 Reconnaissance légale des droits fonciers coutumiers

La reconnaissance juridique des droits fonciers



coutumiers est essentielle non seulement pour les détenteurs de droits, mais aussi pour garantir la sécurité de tous les droits fonciers et des systèmes globaux d'administration des terres. Cependant, les lois ne suffisent pas à elles seules à réformer. Il doit y avoir un processus et un plan de mise en œuvre définis.

Le processus d'obtention de la reconnaissance juridique de ces droits nécessite des efforts concertés afin de changer la vision patriarcale du droit foncier coutumier qui est très ancienne. L'expérience de la Colombie montre que même si la loi cherche à réduire les problèmes des populations autochtones, la reconnaissance réelle de leurs droits est encore très limitée. Une législation reconnaissant partiellement l'existence de ces droits a été adoptée, mais les droits fonciers sont la plupart du temps indivisibles. Afin de remédier à cette situation, des juges spécialisés se consacrant exclusivement à cette question ont été nommés.

Au Kenya, la politique foncière nationale et la législation sur les terres communautaires reconnaissent et protègent pour la première fois officiellement les droits fonciers coutumiers et collectifs. La loi sur les terres communautaires prévoit également l'enregistrement des terres communautaires selon l'ethnicité, la culture, la géographie et l'intérêt commun et intègre pleinement l'approche de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) en matière de délimitation participative des terres. Cela peut permettre la reconnaissance des droits de certains groupes (tels que les pasteurs) et, partant, la protection de leurs moyens de subsistance. En outre, tant la politique que la loi mettent strictement l'accent sur l'égalité des droits des hommes et des femmes et sur la nécessité d'inclure les hommes et les femmes dans la gouvernance foncière.

Au Malawi, un certain nombre de lois relatives à la terre ont été promulguées, notamment une loi sur les terres coutumières. La loi sur les terres coutumières prévoit que la fonction d'administration des terres doit être confiée à l'autorité locale. Un comité foncier villageois, constitué de 50 pour cent de femmes et présidé par le chef local, doit être mis en place pour administrer toutes

les questions foncières dans les villages. Un certain nombre d'institutions ont été inscrites dans la loi afin de garantir la transparence du processus. Un tribunal reposant sur l'autorité traditionnelle au niveau du district doit s'assurer que les différends sont traités rapidement. Les fonctions du gouvernement central seront dévolues au niveau du district.

#### 2.1.4 Difficultés rencontrées

Plusieurs difficultés ont été identifiées dans le cadre des réformes politiques et juridiques à entreprendre:

- **Un cadre juridique et administratif inadéquat**

Les lacunes et les contradictions des cadres juridiques et politiques existants constituent un vrai problème, ainsi que l'incompatibilité des lois et des règlements avec les besoins modernes (entraînant des retards dans les réformes juridiques), comme cela a été observé en Angola, au Pakistan et en Somalie.

- **Un environnement politique incertain**

En Angola et au Burundi, il a été fait mention que la difficulté au niveau politique global de traiter les questions foncières et l'évolution des programmes et priorités politiques constitue une menace pour la mise en œuvre des projets et l'application de nouvelles réformes et législations.

- **Difficultés à réformer les régimes fonciers coutumiers**

La résistance de certains chefs traditionnels face à la nouvelle législation, le retard dans l'adoption de la nouvelle législation, les structures traditionnelles fortes qui ne sont pas propices à l'application des Directives et du F&G, et les systèmes contradictoires sont mentionnés parmi les problèmes à résoudre au Kenya, au Malawi et en Somalie.



## 2.2 Cadre institutionnel et développement

La stabilité institutionnelle est fondamentale pour la mise en œuvre d'une meilleure gouvernance foncière dans les pays. Un cadre institutionnel offrant une structure claire doit être mis en place tant au niveau national que local. L'existence de structures institutionnelles et de mandats clairs peut en outre permettre de clarifier les droits, de les faire respecter et de contribuer au règlement des litiges. Un changement de la mentalité et des cultures au niveau institutionnel est toujours nécessaire, ce qui est un processus à long terme et nécessite des engagements sur une longue durée.

Au Kenya, plusieurs réformes visant à améliorer l'efficacité de la gestion et de l'administration des terres ont été lancées. Cela a notamment consisté à réviser les documents sur les politiques et à modifier la législation et les structures administratives de même qu'à institutionnaliser à partir d'une politique nationale d'utilisation des terres visant à renforcer les systèmes de gouvernance foncière et d'un plan d'aménagement national.

La gouvernance foncière peut être améliorée par la mise en place d'un cadre institutionnel et d'une série d'activités propices à un travail efficace, garantissant une délégation de pouvoirs suffisante et des responsabilités claires, ainsi que d'un engagement aux plus hauts niveaux. La forte rotation du personnel est une menace pour la stabilité institutionnelle et est identifiée par plusieurs des projets nationaux comme une difficulté à surmonter dans la mise en œuvre des projets. Les enseignements tirés de l'Angola montrent que pour résoudre ce problème, la viabilité technique, financière et juridique peut aider à atténuer les effets de la forte rotation du personnel. Il convient donc de donner la priorité aux efforts visant à atteindre cette durabilité.

### 2.2.1 Décentralisation

La décentralisation des services fonciers vers les autorités locales joue un rôle clé dans la mise en place d'un système de gouvernance efficace et accessible. Outre la réduction des difficultés et des problématiques que cela pose au niveau central, les institutions décentralisées permettent également d'offrir des services d'administration foncière plus rapides, efficaces et adaptés au contexte. L'expérience des projets nationaux montre qu'il est plus facile de mettre en œuvre un projet foncier dans un environnement où les institutions fournissant des services fonciers sont décentralisées et où les responsabilités sont déconcentrées.

Au Malawi, un certain nombre d'institutions sont inscrites dans la loi sur les terres coutumières afin de garantir la transparence du processus. Des tribunaux représentant les autorités traditionnelles ont été créés dans les districts pour s'assurer que les litiges sont traités rapidement. Les fonctions du gouvernement central ont été dévolues au niveau des districts.

La création d'autorités locales, par exemple de commissions ou de conseils fonciers opérationnels chargés de la gouvernance foncière, notamment de l'identification, la délimitation des terres et l'inventaire des terres publiques est recommandée pour une décentralisation efficace. Le travail effectué par les équipes d'arpentage pourrait être organisé et coordonné par ces autorités. Il convient pour cela de mener des efforts de sensibilisation et de mobilisation appropriés pour impliquer les communautés locales dans les activités d'inventaire. L'inventaire des terres publiques au Burundi et la cartographie des corridors pastoraux au Niger témoignent du succès de cette approche.

Les commissions ou conseils locaux doivent être établis en collaboration avec les ministères et les institutions nationales responsables des tâches liées au travail de ces autorités. Il est essentiel que ces autorités décentralisées aient les capacités adéquates. Pour ce faire, un renforcement ciblé des capacités peut être nécessaire.



## 2.2.2 Cartographie et mandat des institutions

Pour améliorer les dispositions institutionnelles, une cartographie des différentes institutions devrait être réalisée afin d'obtenir une vue d'ensemble de leurs responsabilités, rôles et mandats. En outre, les lacunes fonctionnelles et les chevauchements des mandats institutionnels ainsi que les autres manques en matière de capacités peuvent être identifiés et des réponses pour y remédier mises en œuvre.

Lorsque les mandats des institutions reposant sur plusieurs ministères ayant la charge des questions foncières sont mal définis, cela entraîne des conflits, les rôles et les responsabilités de chacun pouvant se recouper, ce qui entrave évidemment la mise en œuvre d'une gouvernance foncière efficace. Il doit y avoir une répartition claire des responsabilités et des rôles pour éviter les politiques contradictoires et le manque de coordination entre et au sein des institutions et des ministères fournissant des services liés aux régimes fonciers.

En ce qui concerne la mise en œuvre des projets, il convient toujours de désigner une entité chef de file. Dans certains pays comme le Niger, une institution gouvernementale (le Code rural du Niger) supervise la mise en œuvre du projet ou une agence gouvernementale assistée par des organisations d'assistance technique comme à Eswatini et au Malawi. Dans d'autres, comme au Burundi et en Éthiopie, il s'agit d'organisations internationales, tandis qu'en Angola et en Côte d'Ivoire, ce sont des organisations de la société civile (OSC). En Somalie et au Kenya, la mise en œuvre des projets est assurée par la FAO en collaboration avec l'institution gouvernementale compétente. Il semble qu'il n'y ait aucun avantage de l'un par rapport à l'autre. Cependant, dans tous les cas, les gouvernements devraient jouer un rôle de premier plan dans la mise en œuvre des projets, car c'est par le biais des processus gouvernementaux que les impacts des projets sont durables. En Angola, la clarification des mandats institutionnels et la rationalisation des processus et des procédures ont facilité l'enregistrement des droits fonciers coutumiers et illustrent le rôle des réformes juridiques.

Si des lacunes au niveau des capacités sont identifiées, des stratégies de renforcement des capacités doivent être élaborées. Au Kenya, de telles stratégies ont été menées à bien à tous les niveaux dans deux comtés pour soutenir la gouvernance durable des terres communales.

## 2.2.3 Institutions et structures coutumières

Les institutions traditionnelles efficaces jouent un rôle essentiel dans la gestion des droits fonciers, par exemple en s'occupant des litiges et de la résolution des conflits fonciers, de l'attribution des terres, de la gestion de l'utilisation des terres rurales, etc. Elles constituent le fondement de la gestion des questions foncières au niveau communautaire et il est donc important de s'assurer que les pratiques sont ancrées dans les lois statutaires. Il est également fondamental de soutenir le renforcement des capacités des communautés, qui s'appuie au mieux sur les systèmes et institutions existants.

S'agissant d'exemples d'institutions coutumières efficaces, le projet en Somalie a mis en évidence le rôle des anciens dont les actions sont ancrées dans les règles et pratiques traditionnelles et le projet à Eswatini mis l'accent sur la gestion des terres de la nation swazie qui est ancrée dans les structures coutumières. Au Malawi et au Kenya, les lois sur les terres coutumières et sur les terres communales prévoient respectivement la reconnaissance juridique des systèmes coutumiers pour l'administration de la propriété foncière.

Les cultures et les coutumes permettent d'unir les gens. Il est utile d'intégrer ces coutumes dans les projets visant à améliorer la gouvernance foncière, car les communautés y sont souvent très attachées et c'est donc une bonne façon de les intégrer dans le processus. Les coutumes locales devraient toujours être respectées et reconnues. Cependant, il est nécessaire d'harmoniser les approches coutumières et statutaires de la gouvernance foncière.

Identifier le rôle que les institutions coutumières doivent assumer peut également être une tâche ardue. Au Niger, il est important de savoir que les structures traditionnelles sont reconnues et que les coutumes sont inscrites dans



les lois. La loi stipule que les chefs coutumiers sont les premiers à intervenir dans les litiges dans le but d'une réconciliation. Ils ont la compétence de régler tous les litiges entre les acteurs ruraux dans le cadre du régime foncier coutumier. Souvent, la question sous-jacente à traiter est celle du partage du territoire. Dans certaines zones, les chefs ont eu une très forte influence. Dans certaines zones, les chefs ont eu une très forte influence.

#### 2.2.4 Difficultés rencontrées

Un certain nombre de difficultés sont mentionnées en ce qui concerne l'amélioration et le développement des cadres institutionnels, notamment:

- **L'absence de cadre institutionnel global et intégré**  
Par exemple, à Eswatini, il existe deux cadres institutionnels parallèles pour traiter des régimes fonciers coutumiers et légaux.
- **Les dispositions institutionnelles ne sont pas adaptées**  
L'absence d'une institution gouvernementale ou d'un ministère chef de file et les dispositions institutionnelles restées sans suite constituent un défi majeur pour la mise en œuvre des projets. Différents pays doivent surmonter ce problème: le Burundi, l'Eswatini, la Guinée-Bissau, le Kenya et la Somalie.
- **Les lacunes en matière de capacités des personnes et des institutions au niveau national et local relatives à la gouvernance foncière**  
Tous les projets ont identifié ce problème comme une question clé à traiter.

- **Les recouvrements, les chevauchements, la dispersion et le manque de clarté des mandats et la répartition des rôles et des responsabilités entre les agences gouvernementales**

En Somalie, il a été observé que 12 ministères revendiquent des mandats pour des terres au Somaliland.

- **Une coordination insuffisante entre les différentes institutions gouvernementales, entre les niveaux administratifs ainsi qu'entre les différents secteurs et prestataires de services**

Plusieurs projets, notamment au Burundi, en Éthiopie et au Soudan, soulèvent cette question.

- **Les difficultés d'intégration des institutions coutumières dans les structures statutaires**

À Eswatini, le défi à relever consiste à intégrer les institutions coutumières dans le processus de gouvernance foncière et les institutions statutaires chargées de l'administration des terres enregistrées, ce qui donne lieu à deux structures parallèles.

- **L'incertitude au niveau institutionnel**

Les changements fréquents dans les structures institutionnelles, par exemple les fusions et les scissions de ministères, sont source d'incertitude et affectent la mise en œuvre des projets en termes de temps, de ressources, de répartition des responsabilités, etc. La forte rotation du personnel des institutions gouvernementales est également mentionnée comme un problème au Brésil et en Éthiopie.

## 2.3 Gouvernance foncière et administration des terres

La gouvernance des ressources naturelles repose sur une construction sociale et historique, déterminée par les caractéristiques et la dynamique d'un territoire ou d'une communauté spécifique. Par conséquent, le succès de la mise en œuvre des initiatives de développement dépend largement du dialogue permanent entre les acteurs communautaires et territoriaux et les entités d'exécution.



La terre n'est pas seulement un atout économique, elle a une grande importance au niveau historique, politique, social et culturel. C'est pourquoi, pour améliorer l'administration des terres et la gouvernance foncière, une approche holistique et le respect des traditions et des cultures sont nécessaires. Une compréhension approfondie du contexte dans lequel un projet doit être mis en œuvre est importante et devrait compléter la disponibilité de l'expertise du sujet. Le soutien de toutes les équipes techniques est essentiel pour comprendre le contexte de chaque territoire et pour concevoir des produits de communication adéquats.

Les processus relatifs à la sécurisation des droits fonciers nécessitent:

- du temps (nécessité d'une consultation inclusive et de l'élaboration de mécanismes/leviers les plus appropriés);
- d'être efficace (choix des outils et de l'approche, animation);
- d'être performant (accessibilité, reproductibilité);
- une stratégie (plan pour la durabilité, gestion des risques, règlement des litiges).

L'État est la principale entité chargée d'assurer une gouvernance foncière responsable. Il convient de le reconnaître et de prévoir des capacités et des mécanismes de financement adéquats pour assurer la durabilité des activités relatives à sécurité foncière. La participation du personnel technique aux activités du projet représente à la fois un point d'entrée sûr dans les communautés rurales et une stratégie de désengagement durable.

Les projets pilotes offrent une excellente occasion de tester les approches prévues et les technologies choisies, avant de les transposer à l'échelle nationale. Il est important de choisir avec soin les zones pilotes, notamment pour éviter les conflits potentiels, et de mettre rapidement en place des structures là où les projets pilotes sont mis en œuvre. Les facteurs qui ont influencé le choix des zones pilotes sont notamment les suivants:

- des communautés réceptives, désireuses de participer aux activités du projet;
- la coopération des chefs coutumiers et communautaires;
- une zone géographique suffisamment vaste pour générer de bons résultats en vue d'un élargissement des activités;
- la volonté des autorités locales de soutenir et de participer aux activités du projet;
- des lieux exempts de conflits où les projets peuvent être entrepris sans interruption.

La sélection des sites pilotes à Eswatini, au Malawi, en Ouganda et en Côte d'Ivoire a été influencée par ces facteurs. L'élargissement des activités devrait être basée sur les expériences des projets pilotes et sur un processus de développement du programme consultatif et participatif.

Au Malawi, le recours à des projets et programmes pilotes a permis de réaliser un travail de terrain précieux sur lequel le projet national peut s'appuyer. Il s'agit notamment de la mise en place d'une plateforme participative multipartite pour traiter les questions foncières, du développement des capacités des parties prenantes à s'engager activement et de la sensibilisation aux problématiques foncières à tous les niveaux. Avant de commencer la mise en œuvre du projet, il convient de prendre des mesures appropriées pour minimiser les effets négatifs possibles. En outre, une analyse de l'impact social et économique doit être réalisée.

### **2.3.1 Cartographie des droits fonciers - publics, coutumiers et privés**

Pour assurer la cohérence du plan cadastral, les activités de cartographie doivent être menées de manière

continue avec des mécanismes de mise à jour régulière des cartes, lorsque des changements sont apportés. Une cartographie réalisée de manière sporadique entraînera une augmentation des coûts de mise en œuvre. D'une manière générale, il est nécessaire de



soutenir l'administration du cadastre, qui doit donc être assurée à tous les niveaux. Il peut être difficile d'évaluer la technologie la plus appropriée et de gérer le manque de ressources physiques et techniques. À cet égard, certaines approches peuvent être prohibitives du point de vue du temps et des ressources et ne sont donc pas adaptées à l'objectif visé.

Différentes technologies habilitantes ont été utilisées dans les projets nationaux pour répondre aux besoins et exigences spécifiques des pays, notamment le SIG quantique (QGIS) au Burundi, Open Tenure en Angola, OpenDataKit (ODK) à Eswatini, Open Tenure pour la pêche au Ghana, et un système d'information sur la gestion de l'agriculture commerciale (CAMIS) en Éthiopie. Au Burundi, en Côte d'Ivoire, à Eswatini, au Ghana, au Kenya et en Ouganda, des appareils mobiles ont été utilisés pour recueillir des données sur les droits fonciers. Le cas échéant, la cartographie cadastrale peut être réalisée en utilisant des ortho-photos ou des images satellites (si la résolution est élevée). Il est extrêmement important de déterminer les besoins réels en matière de précision dans le domaine de la topographie et de la cartographie. Le projet kenyan a utilisé des téléphones portables plutôt que des systèmes de positionnement global (GPS) et des stations Totales. La précision a été jugée suffisante pour les zones rurales, en particulier au regard des autres exigences en matière de coût et de temps. Les limites ont été déterminées à l'aide de marqueurs naturels, qui sont relativement stables comme les rochers ou les montagnes. Les arbres peuvent facilement être brûlés et ne sont donc pas adaptés à cette fin.

La collaboration participative des propriétaires et des utilisateurs des terres est une condition préalable à la réussite de la cartographie des droits fonciers. Les techniques de délimitation participative qui consistent à consulter différents groupes séparément (par ex. les femmes, les hommes, les jeunes, les personnes âgées, les migrants, les personnes vulnérables, etc.) et en combinaison peuvent être utiles à cet égard.

Au Malawi, les terres sont détenues par les chefs locaux en fiducie pour la population. Les droits fonciers sont

souvent connus mais non documentés. Les conflits de délimitation entre les chefferies entravent souvent l'exploitation potentielle des terres en tant que facteur majeur de développement économique. Des méthodes participatives pour évaluer l'utilisation des terres et garantir les droits fonciers sont appliquées, telles que la délimitation participative des terres ainsi que les approches de développement territorial. La communauté locale devrait jouer un rôle clé dans l'identification et la délimitation des terres, par exemple en participant aux équipes locales travaillant sur le terrain.

L'approche de la délimitation participative des terres, c'est-à-dire l'implication de toute la communauté dans la délimitation des terres s'est avérée très efficace en Angola, au Kenya et en Ouganda. En Angola, des procédures simplifiées de cartographie participative des terres ont été élaborées. Une ou deux réunions préliminaires sont organisées dans chaque communauté avant de commencer le processus de délimitation. Ces réunions servent à présenter le projet aux chefs puis à l'ensemble de la communauté. Ensuite, le technicien tient une séance pour expliquer les principales dispositions du droit foncier relatif aux communautés rurales. Cette partie du processus est essentielle, car tous les doutes doivent être dissipés avant de passer aux étapes suivantes. Enfin, le processus de délimitation participative a lieu grâce à six ou sept rencontres supplémentaires. En moyenne, l'ensemble du processus nécessite entre huit et dix rencontres avec la communauté. Les techniciens de terrain des administrations municipales accompagnent le processus à chaque étape, non seulement dans le cadre de leur formation sur le terrain, mais aussi pour garantir aux communautés que le processus est développé en coordination avec les autorités gouvernementales.

Au Kenya, avant d'entamer le processus de délimitation, les communautés ont été informées pour qu'elles comprennent ses implications et connaissent leurs droits inscrits dans la loi foncière et les Directives. Cela était important pour éviter les mauvaises interprétations ou conflits. Des équipes de cinq à sept personnes issues de différents groupes de parties prenantes, dont des agents de vulgarisation, des représentants d'ONG et du



personnel de la FAO et du Ministère, formés pour mener à bien cette tâche, ont procédé au travail de délimitation des terres. Une condition préalable à ce processus est que les lois et les règlements soient en place. Une fois que la carte est finalisée, il est bon de la faire signer par les autorités, comme le gouverneur du comté.

Le coût de l'arpentage semble être difficile à assumer pour les projets. Le projet en Côte d'Ivoire a recommandé que l'État soit encouragé à négocier avec les géomètres pour réduire les coûts, afin de rendre leurs services plus abordables et faisables et d'accélérer le processus.

### **2.3.2 Expériences d'utilisation de l'imagerie satellitaire**

Pour accélérer le processus d'enregistrement des parcelles de terrain, il convient d'utiliser les technologies disponibles, le cas échéant. Une technologie susceptible de faire une énorme différence est l'imagerie satellitaire, car elle permet une délimitation à grande échelle basée sur les frontières naturelles. En outre, l'utilisation de l'imagerie satellitaire apporte une solution aux problèmes d'accessibilité de certaines zones. Cette technologie a été utilisée avec succès dans plusieurs des projets du Programme EULGP.

Au Niger, l'enregistrement et la certification des terres étaient un besoin immédiat: 12 millions d'hectares ont donc été identifiés grâce à l'imagerie satellitaire, qui sont maintenant utilisés par les détenteurs de droits fonciers après vérification sur le terrain.

En Éthiopie, le projet a pu exploiter des images satellites libres de droit et de bonne résolution qui ont été fournies par le Centre commun de recherche européen à partir d'images des satellites Sentinelle. Les données gratuites de l'UE et d'autres pays élargissent les possibilités d'utilisation des données géospatiales pour la réalisation de suivi agricole en général et pour les applications liées à la gouvernance foncière en particulier. Dans le projet éthiopien, l'imagerie est utilisée pour le suivi des investissements à grande échelle dans le temps. Le projet illustre le potentiel des données obtenues par les

satellites Sentinelle, qui, combinées à des techniques innovantes de traitement des nuages, permettent de cartographier les activités de conversion des terres avec un niveau de détail élevé.

L'imagerie satellitaire peut en outre être utilisée afin de réaliser un suivi des changements d'utilisation des terres liés à des investissements à grande échelle. Selon la situation, elle peut également être utilisée pour distinguer les types de cultures. Toutefois, la résolution des images est faible pour un suivi plus détaillé, notamment en ce qui concerne les pratiques agricoles ou l'évaluation de l'impact environnemental. D'autres études et cas d'application sont nécessaires pour mieux démontrer l'utilité, la précision obtenue par rapport à la précision requise, les autres informations connexes qu'il pourrait être nécessaire de récolter, les coûts, etc.

### **2.3.3 Systèmes d'information foncière**

Les plans cadastraux existants et les limites enregistrées doivent être pris en considération lorsque de nouvelles limites de terrain sont redéfinies. Lorsque cela est possible, les enregistrements doivent être numérisés afin d'éviter les erreurs entre les cartes et de faciliter la gestion des données. Divers logiciels peuvent convenir à cet effet. Au Malawi, le Ministère a commencé à numériser les registres fonciers existants, en géoréférençant les données en fonction des réalités du terrain pour s'assurer de la résolution des problèmes de terres qui se chevauchent. L'exactitude des informations a été vérifiée. L'assurance qualité est toujours importante pour garantir que le produit final est fiable et acceptable.

Au Burundi, au Kenya et au Malawi, les données du projet ont été intégrées dans les systèmes d'information foncière (SIF) et les bases de données nationales. La technologie doit être choisie en fonction des contextes nationaux. Les pays doivent développer des capacités techniques adéquates pour que la solution informatique choisie puisse être personnalisée et épaulée. Toutefois, l'utilisation de plusieurs technologies de cartographie associées doit être faite avec prudence, car cela peut entraîner la réalisation de cartes inexactes en raison du chevauchement des parcelles.



En Angola, un logiciel SIG a été utilisé pour développer un SIF intégré pour les administrations locales. L'idée initiale était d'utiliser un logiciel SIG commercial, qui a ensuite été repoussée pour choisir une solution gratuite (SIG Quantum) financièrement et techniquement plus viable.

En Ouganda, on utilise des logiciels personnalisés. La difficulté est d'accéder aux données cadastrales. Le ministère cherche donc à numériser les informations foncières et à développer un système national d'information sur les régimes fonciers.

Au Niger, toutes les données recueillies sur les couloirs pastoraux, les détenteurs de droits fonciers, la dynamique de l'utilisation des terres et les cartes ont été intégrées dans le système national d'information foncière.

Une méthode qui peut être utilisée pour la délimitation des terres et la création d'un cadastre est l'utilisation d'un système global pour délimiter les terres. La Somalie a prévu d'utiliser un tel système, créé sur la base des caractéristiques naturelles. En raison des exigences de haute précision, seuls des géomètres qualifiés peuvent assumer cette tâche. Toutefois, le niveau de précision ne doit pas nécessairement être très élevé pour établir un système cadastral global. Dans ce cas, les caractéristiques naturelles doivent être identifiées soit à l'aide de cartes ortho-photographiques, où les limites sont marquées sur les cartes sur le terrain, soit à l'aide d'images satellites. Comme les ortho-photos numériques sont très coûteuses, les images satellites peuvent être utilisées en tant qu'alternative.

### **2.3.4 Enregistrement de tous les droits fonciers**

Un registre foncier qui fonctionne bien constitue l'une des infrastructures clés d'un bon système d'administration foncière. La volonté politique est essentielle pour mettre en place un registre foncier fonctionnel qui respecte les droits de tous les détenteurs légitimes de droits fonciers. En outre, tout système d'enregistrement nécessite une

base juridique valide qui le soutienne. L'ensemble des activités qui accompagnent le bornage des terres est plus important que l'acte d'identification des coordonnées ou le choix de la technologie appropriée. Cela inclut la nécessité de sensibiliser la communauté, d'obtenir son adhésion, de garantir un processus participatif et des mécanismes appropriés d'arbitrage, de résolution des litiges et de règlement des conflits.

La bonne gouvernance foncière contribue à la sécurité des droits fonciers, ce qui peut aider les communautés ou les individus à améliorer leur sécurité alimentaire et leur statut économique. Par exemple, la sécurité des droits fonciers peut faciliter l'accès aux prêts. De plus, les droits fonciers sécurisés sont associés à un plus grand nombre d'actions en matière de protection de l'environnement et à une utilisation plus durable des terres.

Au Niger, des approches participatives ont été adoptées pour l'enregistrement des droits fonciers afin d'éviter la méfiance et certains refus. Tous les acteurs clés identifiés ont participé. Les populations ont été sensibilisées à leurs droits et les communautés ont apporté la légitimité nécessaire aux revendications qu'elles ont formulées.

En Angola, un cadastre est en cours de création au niveau provincial. Les expériences montrent qu'il est extrêmement difficile de faire la première tentative d'enregistrement des droits fonciers et de déterminer qui avait initialement droit à une ressource. Afin de le déterminer, il convient de clarifier l'origine des droits et la manière dont ils naissent, avant de décider de ce qu'il faut enregistrer, en particulier dans les situations où les droits spécifiques ne sont pas reconnus par les lois du pays.

Les processus d'enregistrement peuvent souvent aboutir à des revendications opposées. Cela ne va pas à l'encontre de l'enregistrement lui-même, mais souligne l'importance de disposer d'une procédure d'arbitrage appropriée, de mécanismes de résolution des conflits et de plaintes. En Côte d'Ivoire, au Malawi, au Kenya et en Angola, les droits coutumiers sont légalement reconnus et des certificats de propriété sont fournis et enregistrés.



À cet égard, le processus d'enregistrement des terres détenues sous régime coutumier devrait être clarifié.

### 2.3.5 Difficultés rencontrées

Les principales difficultés identifiées en ce qui concerne l'amélioration de la gouvernance foncière et de l'administration des terres sont les suivantes:

- **Résistance locale et nationale**

La résistance au changement et aux approches choisies et le refus de participer à l'exercice d'enregistrement au niveau communautaire, le faible soutien du public à la sécurisation du régime foncier, les faibles niveaux de participation des parties prenantes et de la société civile, l'adoption limitée des Directives au niveau national et le retard dans le démarrage de la mise en œuvre du projet en raison de la réticence du gouvernement à l'approuver. Les projets au Burundi, en Côte d'Ivoire, à Eswatini, au Malawi et au Pakistan ont mentionné ces difficultés.

- **Problèmes technologiques**

Changement du logiciel développé pour l'enregistrement des droits fonciers coutumiers au milieu de la mise en œuvre du projet; difficultés de collecte des données de terrain et de leur intégration automatique et facile dans le système existant; complications à travailler avec divers systèmes de coordination car les zones urbaines et rurales utilisent des systèmes différents; problèmes de géoréférencement des terrains irréguliers; maintien et amélioration des capacités de géoréférencement; et intégration des données de location dans le système national d'information foncière. Ces problèmes sont mentionnés par l'Angola, le Niger et l'Ouganda.

- **Capacité humaine et institutionnelle inadéquate**

Les difficultés mentionnées sont la faible capacité à réaliser des progrès significatifs dans l'opérationnalisation des

Directives et des principes du CSA sur les investissements responsables dans les systèmes agricoles et alimentaires (principes RAI); les faibles capacités des OSC; le peu de ressources humaines qualifiées et le taux élevé de rotation du personnel; la compréhension limitée des parties prenantes de la façon d'utiliser les Directives dans la pratique alors que la sensibilisation s'est accrue; et le manque d'assistance pour certifier toutes les terres dans la zone du projet. Ces difficultés ont été observées par les projets en Côte d'Ivoire, en Éthiopie et au Malawi.

- **Manque d'accès aux données et données inadéquates**

Les défis liés à cette situation comprennent le manque de fourniture de données par le ministère en raison de la nature sensible de l'information, le manque d'informations à jour sur les terres, et les mauvais systèmes d'information foncière. Ces problèmes sont mentionnés par l'équipe du projet au Kenya et au Pakistan.

- **Difficultés à maintenir la mobilisation et l'engagement des autorités**

Le projet au Niger mentionne qu'il est difficile de maintenir la mobilisation et l'engagement des autorités au niveau de la mise en œuvre et l'amélioration de la gouvernance foncière.

- **Les problèmes d'inégalité**

Répartition inéquitable des droits fonciers, par exemple en raison de la concurrence pour les ressources, de la violation des droits fonciers des minorités et des personnes vulnérables. Ces questions sont soulevées par les projets au Pakistan et en Somalie.

- **Processus d'enregistrement foncier lourd et inefficace**

Le projet au Ghana a mentionné ce type de difficulté.

## 2.4 Développement des capacités

Le développement des capacités nécessite une intervention et des formations continues et n'est pas un exercice ponctuel. Il implique de soutenir un processus d'apprentissage et de changement qui prend du temps.



Les activités de renforcement des capacités et la collaboration entre les parties prenantes sont fondamentales pour la mise en œuvre de toute activité de développement. L'amélioration de la gouvernance foncière par la mise en œuvre des Directives et du F&G devrait donc être réalisée par des accords et un travail conjoint entre les institutions et les organisations sociales concernées dans le but de sensibiliser et de développer les capacités.

Le développement des capacités pour la mise en œuvre intégrée des Directives et du F&G doit être effectué à tous les niveaux, en particulier au niveau gouvernemental. Une évaluation des capacités devrait être effectuée au début de la mise en œuvre du projet, afin de déterminer les capacités nécessaires. Par la suite, un plan des activités à mettre en place peut être élaboré. La flexibilité et l'adaptation dans le développement des capacités sont essentielles, et les interventions doivent être adaptées aux demandes et au contexte.

### 2.4.1 Formation des parties prenantes

Le développement des capacités doit être global, cibler les principales parties prenantes et être mené dès le début et tout au long de la mise en œuvre du projet. Comme les formations sur mesure améliorent les performances, des modules spécifiques devraient être développés dans le but de former toutes les parties prenantes. En outre, un temps suffisant devrait être alloué à la formation de l'équipe de projet. Pour accroître les activités de formation, il convient de mettre l'accent sur la formation des formateurs.

Dans tous les projets nationaux, de vastes activités de renforcement des capacités ont été menées à bien et diverses initiatives ont été introduites pour entreprendre une formation adaptée aux besoins des parties prenantes. En Éthiopie, les activités de renforcement des capacités ont été conçues sur la base d'une évaluation approfondie visant à identifier les lacunes en matière de capacités. Un certain nombre de méthodes ont été utilisées pour réaliser cette évaluation, notamment l'analyse des parties prenantes, un plan d'activités institutionnel détaillé, l'évaluation des lacunes, des discussions en équipe pour identifier les lacunes et la consultation des directeurs. L'évaluation a révélé un manque de sensibilisation aux principes des Directives, du F&G, et des investissements agricoles responsables et outils internationaux parmi les fonctionnaires, les experts, les investisseurs et la communauté locale. La formation sur mesure proposée a donné d'excellents résultats pour toutes les parties prenantes concernées. Une évaluation de l'impact des formations réalisées a

indiqué que les formations sur mesure améliorent les performances des bénéficiaires en matière de qualité et d'efficacité des services. Au Burundi, un protocole d'accord a été établi avec un organisme de formation local et au Kenya, un webinaire a été organisé pour promouvoir une meilleure gouvernance foncière.

Au niveau transversal, de nombreuses formations ont été organisées, couvrant une série de domaines thématiques, notamment sur l'amélioration de la gouvernance foncière, la gouvernance foncière équitable pour les hommes et les femmes, l'amélioration de la gouvernance des terres pastorales, les régimes fonciers applicables aux pêches, la lutte contre l'impact du changement climatique, les technologies habilitantes pour améliorer la gouvernance foncière, la résolution des litiges et des conflits liés aux questions foncières, la conception d'activités de développement des capacités, les investissements agricoles responsables, la participation des OSC, la facilitation des processus multipartites, et le suivi et l'évaluation. La FAO a développé une plateforme mondiale de renforcement des capacités qui propose un large éventail de publications spécialisées et techniques et des cours d'apprentissage en ligne. Cela peut constituer une base à partir de laquelle élaborer un processus de renforcement des capacités, associée à d'autres outils et matériels pertinents tels que le F&G, le cadre du S&E et la plateforme de gestion des connaissances.

### 2.4.2 Information et sensibilisation

La sensibilisation relative aux Directives et au F&G doit être menée tout au long de la mise en œuvre des projets,



afin de garantir une application correcte des principes basés sur la participation et les consultations avec les communautés locales et les autorités nationales dans tous les pays.

Des ressources suffisantes devraient être allouées aux activités de sensibilisation et d'information, car elles doivent être menées de manière continue pour garantir l'engagement des principales parties prenantes. Au Malawi, la sensibilisation des parties prenantes ciblées par le biais de plateformes de sensibilisation a permis d'améliorer leur compréhension et leur collaboration pour une meilleure garantie de leurs droits fonciers. Il est, toutefois, important de sensibiliser les communautés mais aussi les prestataires de services sur le droit foncier.

L'expérience montre que la traduction des Directives et des guides techniques dans les langues locales peut être très utile pour sensibiliser et parvenir à une meilleure compréhension et application de leurs principes. En Éthiopie (FAO, 2014), les Directives et le «Guide technique pour une gouvernance responsable des régimes fonciers: guide technique pour les investisseurs» (Guide technique n° 7) ont été traduits de l'anglais en amharique afin de mieux les faire connaître et d'accroître leur utilisation, de même que les Directives ont été traduites de l'anglais en portugais en Angola<sup>2</sup>.

Il est important de travailler au niveau de la base car la sensibilisation des communautés à leurs droits renforce la crédibilité des projets du point de vue des institutions gouvernementales locales. Pour assurer une sensibilisation appropriée tout au long de la mise en œuvre des projets, une stratégie de communication devrait être élaborée avec des messages ciblés à l'intention des parties prenantes<sup>3</sup> identifiées.

### 2.4.3 Processus et plateformes multi-acteurs

Toutes les parties prenantes doivent être impliquées dès le démarrage du projet ainsi que durant sa mise

en œuvre, leur appropriation étant d'une importance capitale dans le succès du développement du projet. Cette participation est cruciale et prend du temps. Il convient donc de consacrer suffisamment de temps et de ressources à cette question. Une identification et une reconnaissance claires de toutes les parties prenantes concernées et de leurs rôles sont essentielles. En outre, il est important d'établir la confiance entre les parties concernées par le biais de mécanismes transparents et responsables et de consultations adéquates et inclusives. Les problématiques relatives aux régimes fonciers sont sensibles dans tous les pays qui mettent en œuvre les projets. Elles sont «transversales» dans de nombreux pays et de multiples institutions ont pour mandat de traiter différents aspects. Des plateformes nationales sont donc nécessaires pour traiter ces questions de manière globale.

La collaboration avec les différentes parties prenantes offre des possibilités d'influencer et d'améliorer la manière dont elles agissent. Par exemple, travailler avec des associations représentant les intérêts du secteur privé peut convaincre leurs membres de la nécessité de prendre en compte les droits fonciers communautaires dans leurs opérations, de même qu'une collaboration étroite avec les OSC offre de meilleures possibilités de travailler avec les communautés locales et de les impliquer, et ainsi d'avoir un impact réel au niveau de la base.

La participation des parties prenantes est un processus continu développé à travers un dialogue, des consultations et une coordination permanents qui sont nécessaires tout au long du cycle de vie du projet. Au Soudan, la consultation continue avec les parties prenantes du projet a créé un climat de confiance entre les institutions dont les mandats se chevauchent parfois et les chefs coutumiers. En Éthiopie, une plateforme G-7 sur les terres, présidée par le gouvernement, permet à tous les projets liés aux questions foncières de rapporter les éléments à une plateforme commune et de partager

<sup>2</sup> La version portugaise des Directives n'a pas encore été publiée.

<sup>3</sup> La stratégie de communication transversale est consultable sur le site suivant: [https://www.africalandpolicy.org/eu-programme/sites/default/files/Project-communication-strategy\\_0.pdf](https://www.africalandpolicy.org/eu-programme/sites/default/files/Project-communication-strategy_0.pdf)



des informations, ce qui crée des synergies utiles et évite les doubles emplois. Le projet développé en Éthiopie a régulièrement fait rapport à cette plateforme. Les projets transversaux ont montré que l'implication des parties prenantes peut se faire de plusieurs manières, telles que le montrent les expériences suivantes de l'Angola, du Kenya, du Malawi, de la Somalie et du Soudan.

En Somalie et au Soudan, une analyse des parties prenantes a été menée pour identifier les acteurs étatiques et non étatiques directement ou indirectement impliqués dans les questions foncières. En Somalie, la cartographie des profils des parties prenantes a permis de mieux comprendre leurs intérêts et priorités. L'analyse a aidé à formuler une stratégie de collaboration avec les parties prenantes. Au Soudan, il a été considéré comme particulièrement important de procéder à une cartographie des parties prenantes et de développer des stratégies adaptées pour approcher chacune des différentes parties prenantes. Ces stratégies sont très importantes pour traiter les questions foncières dans les situations post-conflit.

Au Kenya, une attention particulière a été accordée à l'identification des acteurs clés du projet dès le début, afin de s'assurer que toutes les parties prenantes étaient impliquées et, de cette façon, d'éviter certains problèmes de mise en œuvre du projet. Un comité consultatif de programme a été créé pour conseiller, planifier et approuver la mise en œuvre du programme aux niveaux national et des comtés. Ainsi, le programme peut identifier collectivement les domaines prioritaires sur lesquels travailler ce qui renforce l'appropriation et la responsabilité nationales en rapport aux activités du projet.

Au Malawi, une plateforme multipartite participative (groupe de travail sur les Directives/LGAF) a été créée pour traiter et coordonner les questions foncières sur la base de la plateforme multipartite du cadre d'évaluation de la gouvernance foncière (LGAF). Le champ d'action des parties prenantes a été élargi pour inclure la gouvernance des régimes fonciers dans les secteurs agricoles, de la pêche et de la sylviculture et afin d'assurer la coordination entre les trois secteurs.

L'objectif du groupe de travail a évolué dans le but de soutenir les activités des Directives et la mise en œuvre de projets, et pour identifier les domaines prioritaires au niveau des terres, de la pêche et des forêts. Grâce à la plateforme, la coordination entre les parties prenantes et leurs capacités à s'engager activement dans les processus de gouvernance ont été améliorées et développées.

En Angola, World Vision et Development Workshop ont soutenu le gouvernement en renforçant le lien entre les autorités et les communautés locales. Les deux organisations ont fourni au gouvernement des services de défense juridique, de soutien au suivi et de développement des capacités. Dans le même temps, les organisations ont sensibilisé les communautés et développé leurs capacités.

#### **2.4.4 Difficultés rencontrées**

Les difficultés qui ont été identifiées en matière de développement des capacités sont les suivantes:

- **Taux de rotation élevé du personnel**

Un taux de rotation élevé du personnel technique et des parties prenantes peut réduire à néant tous les efforts déployés dans le domaine du développement des capacités. Cela inclut également le transfert du personnel vers d'autres secteurs de l'administration, comme cela a été le cas en Angola, en Éthiopie et au Soudan.

- **Faibles niveaux de participation des parties prenantes et de la société civile**

Ce problème est mentionné par le projet en Eswatini.

- **Nombre peu élevé de femmes participant aux formations**

Les expériences des projets nationaux montrent généralement un faible taux de participation des femmes aux formations et aux réunions. Ce problème est spécifiquement mentionné par le projet en Éthiopie.

- **Fragmentation des OSC et des ONG et difficulté d'adopter une approche unifiée de la gouvernance**



### foncière

Ces problèmes ont été évoqués par le projet développé au Kenya.

- **Faible développement et faible capacité des**

### institutions de base à s'engager

Ce problème a été mis en avant par le projet en Somalie.

- **La mauvaise coordination entre les parties prenantes est mentionnée par le projet en Éthiopie**



## 2.5 Résolution des conflits

Une gouvernance et une administration foncières responsables constituent la base de la prévention et de la résolution des conflits et des différends, car la mauvaise gouvernance foncière est un facteur majeur qui entraîne et perpétue les conflits entre et parmi les communautés. Des cadres juridiques et institutionnels solides, que les personnes connaissent et respectent peuvent réduire les différends et conflits potentiels. Des droits fonciers clairs, garantis et qui ont été enregistrés peuvent réduire de manière significative la prévalence des litiges. Enfin, l'existence d'une structure institutionnelle transparente peut offrir la possibilité de clarifier et de faire respecter les droits et d'appuyer la résolution des conflits.

Les projets nationaux ont présenté différentes expériences et bonnes pratiques liées à la résolution des conflits et aux mécanismes de règlement des litiges. Voici quelques exemples d'activités qui sont menées:

- Cartographie participative et enregistrement des droits communautaires/coutumiers pour améliorer la sécurité foncière et réduire les litiges liés à la terre en Angola, au Ghana, au Kenya, au Burundi, en Côte d'Ivoire, en Eswatini, au Malawi et en Ouganda. Environ 80 pour cent des litiges sont résolus au cours du processus de cartographie.
- Inventaire des terres publiques pour réduire les litiges fonciers et les conflits d'utilisation des terres entre l'État et ses citoyens et améliorer la sécurité foncière au Burundi.
- Introduction de mécanismes de résolution des conflits au Burundi, en Colombie, en Eswatini, en Somalie, en Ouganda et au Pakistan.



Au Burundi, le projet aborde les conflits liés aux régimes fonciers par le biais de différentes approches participatives, notamment l'identification et la délimitation des terres domaniales, et la détermination des détenteurs légitimes de droits fonciers et des terres qu'ils occupent, à l'aide du GPS et d'une simple délimitation impliquant l'ensemble de la communauté. Dans ce processus, les anciens sont consultés car ils peuvent avoir des connaissances substantielles sur les droits fonciers historiques. Les anciens sont donc appelés à valider l'authenticité des droits fonciers avant qu'ils ne soient enregistrés. Le projet permet de clarifier les droits fonciers et de faire connaître le cadre juridique et réglementaire, ce qui réduit le nombre de litiges et de conflits. Un soutien juridique est fourni avec la possibilité d'une médiation en cas de litiges concernant l'enregistrement des terres publiques, et une feuille de route pour la gestion décentralisée des terres privées a été proposée.

En Eswatini, les conflits liés aux investisseurs agricoles commerciaux à grande échelle sont réduits et résolus grâce à des formations sur la gestion de la résolution des conflits et à des audiences publiques au sein des communautés organisées par des ONG. Des entretiens et des discussions séparés sont d'abord organisés avec les communautés, puis avec les investisseurs, avant que les deux parties ne soient réunies.

Au Niger, les terres sont utilisées de manière différente entre le sud et le nord: une zone agricole au sud et une zone pastorale au nord. Pour résoudre les conflits entre ces deux types d'utilisations dominantes des terres, le projet a identifié et reconnu les droits fonciers légitimes des pasteurs dans les deux zones, il a cartographié les couloirs pastoraux et a résolu les conflits potentiels entre les pasteurs et les agriculteurs, fournissant ainsi officiellement un moyen de sauvegarder leurs droits en vue de réduire les conflits possibles.

Au Soudan, la résolution des litiges fonciers à partir de processus participatifs et inclusifs a contribué à la reconstruction qui a suivi la guerre au Darfour. Dans un premier temps, le projet a mené des évaluations pour comprendre les causes et les moteurs des conflits dans chaque localité du projet, afin d'être en mesure de les traiter. Ensuite, des plateformes de négociation de la paix ont été mises en place pour régler les différends relatifs aux ressources foncières afin d'éviter de nouveaux conflits. Enfin, les communautés et leurs dirigeants ont été formés à la gestion des ressources foncières afin de réduire les situations de concurrence susceptibles de provoquer des conflits, ainsi qu'à l'identification de personnes qui pourraient les défendre et à leur formation pour devenir des ambassadeurs de la paix.

En Ouganda, 80 pour cent des litiges concernant les terres privées du système mailo ont été résolus lors de la cartographie et de l'enregistrement des droits fonciers. La résolution des litiges a eu lieu au niveau du sous-comté grâce à la médiation du comité du sous-comté. Les litiges sont avant tout dus aux problèmes de délimitation des terres, aux conflits entre propriétaires et locataires ou aux terres qui ont été données puis retirées par la suite.

### 2.5.1 Difficultés rencontrées

Les difficultés mentionnées concernant la résolution des conflits sont les suivantes:

- **Création d'un dialogue**

Le projet en Colombie souligne qu'il est difficile de créer un dialogue qui donne confiance et permette la participation, afin de développer les capacités de gestion et de consolider la gouvernance des régimes

fonciers applicables à la terre, à la pêche et aux forêts, et d'atténuer les conflits qui ont lieu dans les zones protégées.

- **Accords oraux entre propriétaires et locataires en Ouganda**

Cela conduit à une mauvaise interprétation des accords. En outre, les responsabilités et les mécanismes



permettant de faire face à des circonstances imprévues ne sont pas clairs. Par conséquent, les locataires sont affectés de manière disproportionnée, car le risque n'est pas toujours partagé entre les parties.

- **Manque d'accès au système judiciaire**

Au Pakistan, les métayers et les fermiers (Haris) n'ont aucun accès au système judiciaire et ne peuvent bénéficier d'un recours légal en cas de litiges ou de conflits avec leurs propriétaires.

## 2.6 Équité entre les sexes/droits fonciers des femmes

Il est nécessaire d'intégrer l'équité hommes-femmes dans la gouvernance des régimes fonciers. L'accès à la terre est une condition de base pour l'agriculture et le contrôle de la terre est synonyme de richesse, de statut et de pouvoir dans de nombreuses régions. Le renforcement de l'accès et du contrôle des femmes sur la terre est un moyen fondamental d'améliorer leur statut et leur influence au sein des ménages et des communautés. L'amélioration de l'accès des femmes à la terre et de la sécurité du régime foncier a des répercussions directes sur la productivité agricole, la sécurité alimentaire et peut également avoir de fortes implications sur l'amélioration du bien-être des ménages.

Les questions d'équité hommes-femmes doivent être intégrées dans la gouvernance foncière afin de garantir que les intérêts et les besoins de toutes les personnes – femmes et hommes – soient pris en compte et que les processus et les institutions foncières soient transparents, consultatifs, participatifs et non corrompus.

Au Kenya, une analyse de la situation foncière et de l'égalité des sexes a été réalisée et une formation sur l'amélioration de l'égalité des sexes dans les questions territoriales (IGETI) (FAO, 2012) a été dispensée.

Au Malawi, l'obligation légale d'enregistrer les propriétés en commun a constitué un moment décisif dans la résolution des problèmes liés au genre au niveau foncier.

En Côte d'Ivoire, pour la première fois, une femme a pu obtenir des droits fonciers par héritage et les faire enregistrer et reçu un certificat foncier dans le bassin cotonnier. Il s'agit d'un point de départ pour améliorer les droits fonciers des femmes dans les contextes coutumiers.

Au Niger, la sensibilisation à l'importance de l'égalité des sexes a été incluse dans les consultations au niveau de la base et dans les programmes d'études universitaires.

Les stratégies visant à accroître la participation des femmes aux activités des projets doivent être prioritaires. Il est nécessaire de garantir efficacement l'égalité des sexes, non seulement dans les systèmes formels mais aussi dans le cadre des pratiques coutumières et religieuses.

Cela comprend:

- L'augmentation des capacités des filles et des femmes à résoudre les questions qui ont trait au foncier.
- La promotion de la participation d'un plus grand nombre de femmes aux réunions importantes, notamment par la formalisation d'un quota minimum par la loi (comme c'est le cas au Kenya avec 30 pour cent), tout en garantissant leur capacité à participer, c.-à-d. en adoptant des approches sensibles au genre pour l'organisation des réunions et sur les bénéfices qu'elles peuvent tirer de participer aux activités.
- Travailler sur l'état d'esprit des personnes par le biais d'une prise de conscience et d'une sensibilisation afin de réduire



les stéréotypes et l'opposition aux droits fonciers des femmes.

- Intégrer l'égalité des sexes dans les lois et les politiques.
- Sensibiliser les hommes et les femmes aux problématiques de genre et aider les femmes à améliorer leur estime de soi pour mieux résoudre les problèmes fonciers.

Il existe déjà un certain nombre d'outils pour faciliter le processus, notamment des modules d'apprentissage en ligne et des directives, par exemple l'outil d'évaluation juridique du genre (GELT) (FAO, 2014) qui peut être utilisé pour l'analyse politique et juridique en vue de déterminer dans quelle mesure les cadres juridiques et politiques nationaux sont favorables à l'équité hommes-femmes..

### 2.6.1 Difficultés rencontrées

Les difficultés identifiées concernant l'amélioration de l'équité entre les sexes et le droit des femmes à la terre sont les suivantes:

- **Le manque de solutions pour garantir les droits des femmes et les encourager à participer aux activités de gouvernance foncière**

Comprendre les aspects culturels et trouver des solutions pour, par exemple, rompre avec certaines pratiques coutumières et culturelles discriminatoires à l'égard des femmes et faire face à la résistance à la mise en œuvre des lois foncières en raison de problèmes culturels profondément ancrés qui s'opposent à ce que des femmes puissent devenir propriétaires. Ces difficultés sont mentionnées par les projets au Cameroun, au Kenya, au Malawi et au Pakistan.

- **Manque de sécurité des droits fonciers des femmes**

En Éthiopie, les droits fonciers des femmes ne sont pas garantis comme la loi le stipule. Pour y remédier, la priorité a été donnée à la sensibilisation aux droits fonciers des femmes afin de garantir une meilleure sécurité foncière et améliorer les droits fonciers.

- **Absence ou faible niveau de représentation et de participation des femmes**

L'analyse de la participation des femmes aux activités organisées par de nombreux projets: ateliers de sensibilisation, formations, cartographie des ressources naturelles, etc., montre des niveaux variables de participation des femmes, mais les chiffres sont généralement faibles.

## 2.7 Améliorer la gouvernance des terres pastorales

Les régimes fonciers dominés par des pratiques coutumières ou communautaires posent souvent des difficultés au niveau des relations avec les communautés pastorales compte tenu de l'urbanisation croissante, de la forte croissance démographique, des investissements fonciers à grande échelle, des effets néfastes du changement climatique, de l'augmentation des utilisations concurrentes des terres et des défis qui y sont associés. Les capacités des structures décentralisées et l'efficacité de l'administration foncière sont des facteurs clés pour assurer le succès des processus de gouvernance foncière concernant les terres pastorales.

Pour mobiliser les autorités coutumières, une bonne compréhension du rôle des communautés pastorales dans la production domestique et la préservation de l'environnement est nécessaire. Le respect des vocations traditionnelles, l'équité, la justice et la responsabilité dans la prise de décision sont des problématiques qu'il convient de bien gérer. Pour assurer la fiabilité et l'exhaustivité des données sur les zones et les ressources pastorales, l'utilisation d'images satellites s'est avérée très efficace.



Les initiatives visant à résoudre ces problèmes sont notamment:

- La promulgation d'une législation sur les droits fonciers pastoraux.
- L'octroi de permis temporaires pour l'utilisation des terres établissant des délais spécifiques pour les utilisateurs temporaires, en consultation avec les habitants permanents.
- La mise en place d'une planification participative de l'utilisation des terres qui délimite les corridors pastoraux.
- La sensibilisation et la création d'une prise de conscience sur les droits fonciers des communautés.
- La gestion des conflits entre agriculteurs et pasteurs.

Au Niger, des corridors pastoraux désignés ont été créés par le biais de la planification de l'utilisation des terres. En outre, un guide d'inventaire national des terres de parcours et des ressources pastorales a été élaboré et adopté pour encadrer les principes conceptuels et organisationnels ainsi que les approches méthodologiques d'élaboration d'inventaire des terres et des ressources pastorales.

Pour sécuriser les terres pastorales, une commission foncière procède d'abord à l'identification des différents acteurs concernés par les ressources (autorités administratives et utilisateurs coutumiers de la ressource, propriétaires voisins, services techniques de l'État, etc.). Après l'identification d'un bien, une annonce est passée durant un mois par le biais des radios locales et de crieurs publics, et affichée sur les marchés et dans les lieux publics afin d'informer l'ensemble de la population du processus de sécurisation du bien. Au bout de 30 jours, s'il n'y a pas de contre-réclamation, la commission foncière procède au bornage, au marquage à la peinture et à la cartographie des terres pastorales. Ensuite, le préfet prend un arrêté de sécurisation de la ressource et l'inscrit au fichier rural. Enfin, la commission foncière procède à la matérialisation de l'espace dédié aux activités pastorales par des balises ou par une réalité biologique.

Au Kenya, l'accent a été mis sur la participation communautaire et une plateforme de dialogue entre les communautés en conflit a été créée.

### 2.7.1 Difficultés rencontrées

Les difficultés identifiées en ce qui concerne l'amélioration des droits fonciers pastoraux sont les suivantes:

#### • Une législation inadéquate

La loi devrait par exemple offrir la possibilité d'adopter des terres en propriété commune, officiellement reconnues comme moyen de sécuriser de nombreux pâturages et terres forestières menacés.

#### • Le projet développé au Kenya a fait observer le problème du manque de données appropriées et les difficultés à délimiter les terres des pasteurs

#### • Le manque de collaboration et de participation active dans la préservation des espaces pastoraux, en particulier par les chefs locaux, a été observé au Niger

#### • Des processus qui prennent du temps

L'identification et la cartographie des ressources pastorales nécessitent beaucoup de temps et de ressources étant donné leur nature sensible.

#### • Les conflits de délimitation des parcours de pâturage des pasteurs ont été identifiés comme un défi à relever pour le Niger.



## 2.8 Investissements agricoles responsables

Améliorer les investissements agricoles pour s'assurer qu'ils sont réalisés de manière responsable et dans le respect des droits fonciers existants liés aux terres concernées, est crucial pour garantir la sécurité foncière et assurer la sécurité alimentaire et nutritionnelle des personnes.

Parmi les projets transversaux, le projet en Éthiopie vise en particulier à promouvoir des investissements agricoles responsables.

Plusieurs réalisations et meilleures pratiques peuvent être mises en évidence sur la base des expériences du projet réalisé en Éthiopie, notamment:

- L'environnement qui favorise les investissements agricoles a été amélioré.
- Un code de pratique sociale et environnementale (SECOP) (GIZ, 2017) a été élaboré pour aider les investisseurs à s'assurer que leurs investissements respectifs sont inclusifs, durables, transparents et respectent les droits de l'homme.
- Un système d'information sur la gestion de l'agriculture commerciale (CAMIS) a été mis au point pour améliorer la gestion des investissements agricoles commerciaux et contractuels réalisés en Éthiopie. Il fournit également des informations détaillées sur les terres qui ont été allouées et sur les performances de l'investisseur individuel, telles que le contrat de location, le soutien à l'investissement, les notifications, les détails du projet et d'autres informations importantes (par ex., le nom, l'adresse, les capacités financières, le type de société, etc.).
- A Un outil de suivi par télédétection pour les investissements agricoles a été développé pour aider au suivi des investissements.
- Un programme de sensibilisation a été réalisé sur les Directives et les principes RAI (CFS, 2014) auprès des différentes parties prenantes au niveau fédéral et régional pour améliorer la capacité d'investissement agricole responsable.
- Soutien à la création d'une association d'investisseurs, qui fournit une bonne plateforme pour la formation des formateurs.
- Un soutien est apporté à l'Agence éthiopienne d'administration des terres pour l'investissement agricole (transformée par la suite en Autorité éthiopienne d'investissement dans l'horticulture et l'agriculture), avec notamment: 1) le développement des capacités à tous les niveaux; 2) l'engagement dans des processus multipartites et en particulier l'implication des OSC; 3) l'inclusion de la population locale dans la planification, la mise en œuvre et le suivi des investissements fonciers à grande échelle et l'enregistrement des droits fonciers; 4) le suivi du respect du moratoire foncier actuel; et 5) la résolution des problèmes d'évaluation.

Les enseignements tirés du projet montrent clairement que les investissements sont des questions transversales pour lesquelles les ministères et les agences gouvernementales doivent travailler ensemble, afin d'éviter les chevauchements ou les actions contradictoires. Il est donc important d'identifier un ministère qui assumerait le rôle de facilitateur principal pour chaque processus pertinent. Une collaboration réussie nécessite d'établir une vision commune en équilibrant activement les intérêts et les points de vue potentiellement conflictuels entre les ministères. Dans certains cas, la coordination entre les ministères ne peut être assurée que si elle est spécifiquement demandée et facilitée par des niveaux supérieurs, tels que le Premier ministre ou le bureau du Président.

En Éthiopie, à la suite du projet, les communautés ont été impliquées dès l'identification des terrains dans lesquels investir. La négociation peut prendre des mois ou des années selon le projet, et si tout se passe bien, les communautés signent un accord. Lorsque des conflits surviennent entre les communautés, les investisseurs et le gouvernement, des mécanismes de résolution sont appliqués, notamment la médiation avec les anciens et le tribunal.



### 2.8.1 Difficultés rencontrées

Seules quelques difficultés ont été mises en avant, notamment:

- **La faible réactivité et le manque d'appropriation**

Le projet au Cameroun mentionne la faible réactivité de différentes compagnies au cadre de dialogue investisseur communauté et le manque d'appropriation par les communautés.

- **Absence d'alternatives aux acquisitions foncières à grande échelle**

Le projet en Éthiopie souligne que les alternatives aux acquisitions foncières à grande échelle ne sont pas encore correctement identifiées et que la liste des exemples de meilleures pratiques est courte.

- **Réformes institutionnelles au milieu de la mise en œuvre du projet**

L'Autorité éthiopienne d'investissement dans l'horticulture et l'agriculture, où le projet était ancré, a été fusionnée en deux institutions, à savoir la Commission éthiopienne d'investissement et le Ministère de l'agriculture. Cette fusion a pris beaucoup de temps et a affecté la réalisation du projet.

## 2.9 Gestion durable de la pêche

Les enseignements tirés et les meilleures pratiques en matière de gestion durable de la pêche proviennent principalement des deux projets nationaux mis en œuvre au Ghana. Les projets ont trait aux droits relatifs aux sites de débarquement et aux sites de pêche, et répondent à la volonté des pêcheurs d'opérer légalement et librement sans être entravés physiquement et au niveau écologique de même qu'ils s'intéressent aux questions d'accès aux zones de pêche, d'accès légal aux terres et aux plans d'eau pour la pisciculture et à la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR). La bonne gouvernance des régimes fonciers joue un rôle essentiel dans la résolution des conflits et des différends dans le secteur de la pêche au Ghana. Les litiges surviennent généralement pour un certain nombre de raisons telles que l'accès aux sites de débarquement et de traitement et aux zones de pêche. En outre, des litiges surviennent avec des pêcheurs et des femmes qui augmentent leurs prises par des moyens illicites et, par conséquent, diminuent les prises des autres. Les facteurs sous-jacents de ces litiges sont l'existence d'une pêche en accès libre, une faible communication sur les lois existantes et les avantages environnementaux et sociaux d'une pêche responsable, une application inadéquate des lois existantes, des lois inadéquates, un leadership communautaire faible, l'érosion des pouvoirs des chefs pêcheurs, des litiges sur les accords de préfinancement avec les pêcheurs par les femmes et la tromperie des pêcheurs.

Grâce aux projets, le gouvernement bénéficie d'un soutien dans plusieurs domaines:

- Les projets soutiennent les efforts visant à combler les lacunes politiques, en analysant les politiques existantes et en développant des stratégies de plaidoyer politique.
- Les projets renforcent les efforts visant à sécuriser les sites de débarquement pour les petits pêcheurs et les femmes, par le biais de négociations avec les propriétaires fonciers et avec le gouvernement et d'autres parties prenantes, par la cartographie, la délimitation et l'enregistrement des sites de débarquement et par le plaidoyer en faveur de la planification spatiale marine et des modèles de cogestion de la pêche.
- Les projets visent à renforcer la volonté politique. Ils développent la capacité des petits pêcheurs, des femmes et des jeunes à s'engager et à demander une meilleure gouvernance, une plus grande responsabilité sociale et une plus grande volonté politique.
- Les projets renforcent le dialogue avec le gouvernement et les organes d'exécution, augmentent l'engagement des parties prenantes, la communication et la mobilisation pour exiger des réformes.



- Les projets fournissent également un soutien pour résoudre les conflits par le dialogue, des mécanismes de réclamation et les tribunaux.

La transparence dans la prise de décision est une condition préalable essentielle à la justice sociale dans le cadre de la gestion des ressources et de la participation significative des parties prenantes. Les projets ont donné la priorité à un plaidoyer ciblé pour y remédier. Une collaboration étroite avec les associations de pêcheurs artisanaux a permis d'amplifier le plaidoyer. Les chefs traditionnels, le gouvernement local, la Commission foncière et les institutions clés ont été engagés dans la sécurisation des sites de débarquement du poisson par des approches adaptées et limitées à la délimitation et à la documentation. Le dialogue et l'implication au niveau local sont des outils majeurs pour réussir. Pour compiler les données essentielles aux réformes juridiques, des consultations ont été organisées au niveau communautaire, la majorité des participants étant impliqués au quotidien dans les activités de pêche et de transformation du poisson. Une évaluation juridique des réglementations de la pêche a été entreprise dans le pays, avec le soutien du projet transversal.

### 2.9.1 Difficultés rencontrées

Les difficultés suivantes ont été évoquées en ce qui concerne la gestion durable de la pêche:

- **Absence de réformes et de politiques**

Il s'agit notamment de retards importants dans la réforme du cadre juridique de la pêche et du manque de clarté concernant la direction du processus et le calendrier, ainsi que de l'absence d'action politique pour résoudre les problèmes clés du secteur (par ex., la surcapacité et la pêche illicite des navires industriels).

- **Un engagement limité des communautés**

L'engagement avec les communautés est souvent limité aux autorités traditionnelles dont les opinions ne

reflètent pas nécessairement celles des professionnels (pêcheurs, mareyeurs).

- **Problèmes technologiques**

Une application mobile a été développée pour permettre aux pêcheurs de faire des signalements à partir de données géolocalisées sur la pêche illicite et les conflits en mer. Pour développer et mettre en œuvre pleinement l'application, certains problèmes technologiques doivent être résolus.

- **Le processus d'enregistrement des terres est trop compliqué au Ghana**

Il n'existe aucun mécanisme ni aucune procédure pour l'enregistrement des droits coutumiers auprès de la Commission foncière ce qui rend difficile l'enregistrement des sites de débarquement.



©FAO/Antoine Rougier



# 3 Questions émergentes

Un certain nombre de questions émergentes ont été identifiées sur la base des expériences qui ont été présentées dans le cadre des projets transversaux. Ces questions sont jugées comme essentielles pour établir des régimes de sécurité foncière durables pour tous les pays et devraient donc être prises en considération dans les futurs programmes.

## Développement continu des capacités

Le personnel qualifié et les capacités manquent généralement à tous les niveaux administratifs et des communautés. Cela reste un défi majeur pour l'amélioration de la gouvernance foncière durable. Avec la décentralisation, assumer les tâches administratives et les activités de gestion des terres dans les zones rurales deviennent encore plus difficile, et le problème pour les institutions rurales d'attirer du personnel compétent devient donc encore plus grave. Le développement des capacités doit donc rester une question clé à traiter dans les projets transversaux futurs. Certains des moyens pour entreprendre le développement des capacités sont de développer des formations sur mesure et d'établir des plateformes multipartites. Ces plateformes servent de base pour créer un dialogue et assurer la coordination entre les parties prenantes. Les plateformes multipartites qui existent déjà doivent être considérées comme prioritaires, maintenues et étendues si cela est nécessaire. Des ressources suffisantes doivent être fournies à cette fin.

## Impact du changement climatique sur la sécurité foncière

Le changement climatique peut avoir des impacts négatifs graves et des conséquences sur les régimes fonciers, qui nuiront vraisemblablement le plus aux pauvres et aux personnes vulnérables. L'augmentation des catastrophes liées au climat, l'accès limité à l'eau, la réduction de la qualité de l'eau, l'augmentation des conflits liés à la terre, la dégradation des terres, les déplacements, les inondations, etc. en sont des exemples notables. On ne peut penser la gouvernance foncière sans prendre en compte les questions relatives aux changements climatiques, il faut donc chercher à déterminer et évaluer les impacts possibles qui sont liés au climat. En outre, la planification et les activités liées au changement climatique devraient prendre en considération les questions de gouvernance et foncières afin d'identifier et de relever les défis éventuels qui existent. Des politiques appropriées en matière de changement climatique et questions connexes doivent être élaborées et mises en œuvre afin de garantir la mise en place d'initiatives d'atténuation appropriées des risques.

## Comblent le fossé de l'équité entre les sexes

Dans de nombreux pays participant au projet, les lois, les structures et les traditions empêchent encore les femmes des zones rurales de détenir des droits fonciers et leur donnent moins la possibilité de détenir ces droits lorsque les opportunités existent. L'accès des femmes à la terre doit être considéré comme un droit humain et l'égalité au niveau de l'accès à la terre est crucial non seulement pour établir une gouvernance foncière responsable, mais également pour rendre possible une croissance sociale et économique et revaloriser le statut et l'influence des femmes sur la société, etc. Les expériences des projets transversaux montrent très clairement qu'il existe toujours un écart important entre les hommes et les femmes en matière de gouvernance foncière. Il convient d'y remédier et d'accorder à cette question une priorité absolue. Différentes mesures doivent être prises à cet égard notamment avec la modification des cadres juridiques et réglementaires pour diminuer les discriminations et résistances culturelles, développer les capacités et bien plus encore.



## Utilisation accrue de technologies et de méthodologies adaptées à l'objectif visé

Il existe toujours un besoin urgent de mettre en place des systèmes d'administration foncière conçus pour répondre aux besoins des populations et de leurs relations à la terre, la pêche et aux forêts, et pour assurer une gouvernance foncière responsable. Afin d'accélérer le processus de sécurisation des droits fonciers pour tous, des solutions innovantes et adaptées sont nécessaires. Cela signifie que la technologie et la méthodologie choisies ne doivent pas être plus avancées que ce qui est nécessaire pour répondre à une situation donnée regardant le régime foncier, tant que l'approche est suffisante et évolutive et qu'elle permet les ajustements qui sont nécessaires. Par exemple, un système de délimitation global peut être utilisé plutôt que des limites strictes délimitant les terres, car cela peut suffire pour l'administration foncière, en particulier dans les zones rurales, des images aériennes pouvant être utilisées plutôt que des enquêtes sur le terrain. En utilisant des approches et des solutions adaptées, des systèmes d'administration foncière appropriés peuvent être établis dans un délai relativement court et à des coûts abordables.

## Intégration et sécurité des régimes fonciers coutumiers

Les rapports des projets nationaux révèlent que l'intégration des droits fonciers coutumiers dans les systèmes formels d'administration foncière reste un défi de taille. Des résistances de la part de divers acteurs, y compris de certains chefs traditionnels et communautés, sont toujours d'actualité. Les pays doivent inclure et enregistrer tous les droits fonciers légitimes dans leurs systèmes d'administration foncière, et intégrer les institutions coutumières dans les structures, les processus et la législation relatifs à la gouvernance foncière. Il convient donc de soutenir et d'allouer des ressources suffisantes pour fournir et développer les solutions nécessaires à la résolution de ces problèmes.

## Cadre juridique et institutionnel

L'inadaptation des cadres juridiques et institutionnels existants est un problème très largement répandu dans les pays du projet. Des structures et des cadres globaux devraient être établis, car cela est essentiel pour assurer une gouvernance foncière responsable. Des évaluations des institutions doivent être réalisées au niveau des structures, des politiques et des procédures internes. Leurs mandats et responsabilités doivent être clairement définis, et la législation doit répondre aux besoins existants. Des réformes et des politiques devraient être élaborées selon ces besoins.

## Les liens entre la migration et la gouvernance foncière

Une gouvernance foncière responsable est cruciale pour aborder les questions de migration, car une mauvaise gouvernance est à la base de nombreux facteurs qui affectent directement la migration, qu'ils soient socioéconomiques ou liés aux conflits. Ainsi, une sécurité foncière accrue est susceptible de réduire les migrations, et peut faire de la migration un choix plutôt qu'une nécessité. La migration doit être considérée comme un phénomène difficilement évitable mais elle doit être gérée correctement. Cela pourrait également permettre aux migrants d'apporter une contribution significative au pays d'origine et de destination. Dans de nombreux cas, le changement climatique contribue à la migration et à l'insécurité foncière sous la forme de catastrophes naturelles ou de dégradation des terres



ou de la qualité de l'eau, etc. L'importance du changement climatique dans les pays doit être pleinement comprise et des politiques appropriées doivent être adoptées pour y faire face. À cet égard, un soutien technique doit être apporté aux pays, notamment dans le domaine de la collecte d'informations, afin de produire des directives spécifiques pour contribuer à l'atténuation de ces problèmes.

## Préserver les utilisations des terres agricoles

L'urbanisation rapide et la croissance démographique accélérée exercent une forte pression sur les terres agricoles. Afin de relever les défis qui en découlent, il convient de procéder à une planification et à une gestion appropriées de l'utilisation des terres afin de garantir efficacement la préservation des terres agricoles. Une gestion efficace des terres urbaines peut permettre un meilleur contrôle du développement et prévenir l'urbanisation informelle et les conflits potentiels.

## Extension des activités du projet

Pour atteindre les objectifs de sécurité foncière énoncés dans les objectifs de développement durable des Nations Unies d'ici 2030, les processus et les efforts visant à garantir tous les droits fonciers légitimes doivent être accélérés. Afin d'accélérer le processus de mise en place d'une gouvernance foncière responsable, les interventions devraient être étendues au niveau régional ou national. De nombreuses méthodes et technologies se sont déjà avérées appropriées pour relever les défis liés à la gouvernance foncière, et constituent donc une base solide pour l'extension de ce type d'activités.

## Durabilité

Les systèmes de gouvernance foncière sont complexes et nécessitent une collaboration à long terme pour garantir que les progrès et les améliorations nécessaires ont lieu. Disposer des ressources suffisantes pour poursuivre et étendre cette initiative est cruciale pour garantir la sécurité foncière et le maintien de systèmes de gouvernance foncière durables. Les partenaires au développement, les organisations de la société civile ainsi que les principales parties prenantes devraient avoir de telles perspectives à long terme lorsqu'ils conçoivent et mettent en œuvre des projets de gouvernance foncière.

## Accès des jeunes à la terre

La jeunesse est importante pour moderniser l'agriculture et augmenter la productivité. L'accès à la terre pour les jeunes est cependant limité et dépend souvent de l'héritage ou des marchés de location informels. Un certain nombre de difficultés peuvent être identifiées à cet égard, notamment les régimes fonciers et les pratiques coutumières défavorables, le manque de protection juridique des droits fonciers, la dépendance excessive à l'égard de l'héritage qui limite les choix en termes de calendrier, de taille, de qualité et d'emplacement des terres, et le manque de ressources pour acheter ou louer des terres. Ces difficultés sont décelables à tous les niveaux – politique, juridique et institutionnel – et les solutions à apporter devraient être inclusives et participatives, afin d'y associer les jeunes, les autorités locales et nationales, la société civile et les autorités coutumières.



# 4 Bibliographie

**Agence allemande de coopération internationale (GIZ).** 2017. *Social and Environmental Code of Practice*, Addis-Abeba. Consultable sur: <https://landportal.org/file/47075/>

---

**Comité national du code rural.** 2016. *Guide national d'inventaire des espaces pastoraux et des ressources pastorales*, Niger. Consultable sur: <https://www.africalandpolicy.org/eu-programme/node/692>

---

**Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA).** 2012. *Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale*. FAO, Rome. Consultable sur: <http://www.fao.org/3/i2801f/i2801f.pdf>

---

**Consortium Commission de l'Union africaine, Commission économique pour l'Afrique, Banque africaine de développement (CUA-CEA-AfDB).** 2010. *Framework and Guidelines on Land Policy in Africa: a Framework to strengthen land rights, enhance productivity and secure livelihoods*, Addis-Abeba. Consultable sur: [https://www.un.org/en/land-natural-resources-conflict/pdfs/35-EN-%20Land%20Policy%20Report\\_ENG%20181010pdf.pdf](https://www.un.org/en/land-natural-resources-conflict/pdfs/35-EN-%20Land%20Policy%20Report_ENG%20181010pdf.pdf)

---

**CSA.** 2014. *Principes pour un Investissement Responsable dans l'agriculture et les Systèmes Alimentaires*. FAO, Rome. Consultable sur: <http://www.fao.org/3/au866f/au866f.pdf>

---

**Document de projet.** *Support to and Capitalization on the EU Land Governance Programme in Africa*. (Phase I). Consultable sur: [https://www.africalandpolicy.org/eu-programme/sites/default/files/20140528%20EU%20transversal%20project%20document\\_0.docx](https://www.africalandpolicy.org/eu-programme/sites/default/files/20140528%20EU%20transversal%20project%20document_0.docx)

---

**Document de projet.** *Support to and Capitalization on the EU Land Governance Programme in Africa*. (Phase II). Consultable sur: [https://www.africalandpolicy.org/eu-programme/sites/default/files/EC%20Transversal%20-%20Phase%20II\\_0.docx](https://www.africalandpolicy.org/eu-programme/sites/default/files/EC%20Transversal%20-%20Phase%20II_0.docx)

---

**Gazette of the Government of Malawi.** 2 septembre 2016. *Customary Land Act*. Consultable sur: <https://www.africalandpolicy.org/eu-programme/sites/default/files/MALAWI-CustomaryLandAct2016.pdf>

---

**Gouvernement d'Angola.** 2004. *Lei da Terra de Angola* (Angola land act). Angola. Consultable sur: <http://landwise.resourceequity.org/records/1591>

---

**Ministry of Lands of Kenya.** 2009. *Kenya National Land Policy*. Kenya. Consultable sur: <http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/ken163862.pdf>



**National Council for Law Reporting with the Authority of the Attorney-General.** 2010. *Constitution of Kenya*, Kenya. Consultable sur: <https://www.africalandpolicy.org/eu-programme/sites/default/files/ConstitutionofKenya%202010.pdf>

---

**National Council for Law Reporting with the Authority of the Attorney-General.** 2016. *Kenya Community Land Act* Consultable sur: <https://www.africalandpolicy.org/eu-programme/sites/default/files/KenyaCommunityLandAct%202016.pdf>

---

**National Council for Law Reporting with the Authority of the Attorney-General.** 2018. *Kenya Public participation*. Bill, Kenya. Consultable sur: [https://www.africalandpolicy.org/eu-programme/sites/default/files/KenyaPublicParticipationBill\\_2018.pdf](https://www.africalandpolicy.org/eu-programme/sites/default/files/KenyaPublicParticipationBill_2018.pdf)

---

**Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).** 2012. *Improving Gender Equality in Territorial Issues*. FAO, Rome. Consultable sur: [www.fao.org/3/me282e/me282e.pdf](http://www.fao.org/3/me282e/me282e.pdf)

---

**Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).** 2014. *Gender legal assessment tool (GELT)*. FAO, Rome. Consultable sur: <http://www.fao.org/gender-landrights-database/legislation-assessment-tool/fr/>

---

**Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).** 2019. *Niger Success Story*. FAO, Rome. Consultable sur: <http://www.fao.org/3/ca4351fr/ca4351fr.pdf>

---

**Programme de gouvernance foncière de l'Union européenne.** Consultable sur: <https://www.africalandpolicy.org/eu-programme/>



## Rapport final

# Meilleures pratiques, difficultés rencontrées et questions émergentes concernant l'amélioration de la gouvernance foncière responsable

Enseignements tirés du Programme de  
gouvernance foncière de l'Union européenne

## Contactez-nous

**Land Tenure - Partnerships and UN Collaboration**

Courriel: [VG-Tenure@fao.org](mailto:VG-Tenure@fao.org)

Site Internet: [www.fao.org/tenure/fr](http://www.fao.org/tenure/fr)

**Organisation des Nations Unies pour  
l'alimentation et l'agriculture**

Viale delle Terme di Caracalla - 00153 Rome - Italie



La présente publication a été élaborée avec  
l'aide de l'Union européenne. Le contenu de  
la publication relève de la seule responsabilité  
de la FAO et ne peut aucunement être  
considéré comme reflétant le point de vue de  
l'Union européenne.



AFRICAN LAND POLICY CENTRE

La FAO encourage la reproduction et la diffusion des informations  
contenues dans ce produit d'information. Les utilisations non  
commerciales seront autorisées gratuitement, sur demande. La  
reproduction à des fins de revente ou à d'autres fins commerciales, y  
compris à des fins éducatives, peut entraîner des frais. Les demandes  
d'autorisation de reproduction ou de diffusion des documents  
de la FAO concernant les droits d'auteur, et toutes les questions  
concernant les droits et les licences, doivent être adressées par  
courrier électronique à l'adresse [copyright@fao.org](mailto:copyright@fao.org) ou au Chef du  
Service des politiques et de l'appui en matière de publications, Bureau  
de l'échange des connaissances, de la recherche et de la vulgarisation,  
FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie.

ISBN 978-92-5-134271-8



9 789251 342718

CB2295FR/1/05.21